

Année 2016

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT



**INTRODUCTION DE LA NOTION DE  
BIEN-ÊTRE ANIMAL AU SEIN DE L'OIE :  
HISTORIQUE-ACTUALITÉS-PERSPECTIVES**

THÈSE

Pour le

DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

Présentée et soutenue publiquement devant

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE CRÉTEIL

le 20 janvier 2016

par

**Lily, Iris, Marie SAALBURG**

Née le 2 décembre 1986 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine)

JURY

**Président : Pr. Hamonet**

**Professeur à la Faculté de Médecine de CRÉTEIL**

**Membres**

**Directeur : Madame Nadia Haddad**

**Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort**

**Assesseur : Madame Caroline Gilbert**

**Maître de conférences à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort**

**Invitée: Madame Agnès Fabre**

**Docteur vétérinaire**



LISTE DES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Directeur : M. le Professeur GOGNY Marc

Directeurs honoraires : MM. les Professeurs : COTARD Jean-Pierre, MIALOT Jean-Paul, MORAILLON Robert, PARODI André-Laurent, PILET Charles, TOMA Bernard.  
Professeurs honoraires : Mme et MM. : BENET Jean-Jacques, BRUGERE Henri, BRUGERE-PICOUX Jeanne, BUSSIERAS Jean, CERF Olivier, CHERMETTE René, CLERC Bernard, CRESPEAU François, M. COURREAU Jean-François, DEPUTTE Bertrand, MOUTHON Gilbert, MILHAUD Guy, POUCHELON Jean-Louis, ROZIER Jacques.

DEPARTEMENT D'ELEVAGE ET DE PATHOLOGIE DES EQUIDES ET DES CARNIVORES (DEPEC)

Chef du département : M. GRANDJEAN Dominique, Professeur - Adjoint : M. BLOT Stéphane, Professeur

<p><b>UNITE DE CARDIOLOGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CHETBOUL Valérie, Professeur *</li> <li>- Mme GKOUNI Vassiliki, Praticien hospitalier</li> <li>- Mme SECHI-TREHIOU Emilie, Praticien hospitalier</li> </ul> <p><b>UNITE DE CLINIQUE EQUINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. AUDIGIE Fabrice, Professeur</li> <li>- Mme BERTONI Lelia, Maître de conférences contractuel</li> <li>- Mme BOURZAC Celine, Maître de conférences contractuel</li> <li>- M. DENOIX Jean-Marie, Professeur</li> <li>- Mme GIRAUDET Aude, Praticien hospitalier *</li> <li>- Mme MESPOULHES-RIVIERE Celine, Praticien hospitalier</li> <li>- Mme TRACHSEL Dagmar, Praticien hospitalier</li> </ul> <p><b>UNITE D'IMAGERIE MEDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme PEY Pasoline, Maître de conférences contractuel</li> <li>- Mme STAMBOULI Fouzia, Praticien hospitalier</li> </ul> <p><b>UNITE DE MEDECINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. AGUILAR Pablo, Praticien hospitalier</li> <li>- Mme BENCHEKROUN Ghita, Maître de conférences</li> <li>- M. BLOT Stéphane, Professeur *</li> <li>- M. CAMPOS Miguel, Maître de conférences associé</li> <li>- Mme FREICHE-LEGROS Valérie, Praticien hospitalier</li> <li>- Mme MAUREY-GUENEC Christelle, Maître de conférences</li> </ul> <p><b>UNITE DE MEDECINE DE L'ELEVAGE ET DU SPORT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CLERO Delphine, Maître de conférences contractuel</li> <li>- M. FONTBONNE Alain, Maître de conférences</li> <li>- M. GRANDJEAN Dominique, Professeur *</li> <li>- Mme JAENHOUDT Cindy, Praticien hospitalier</li> <li>- M. NUDELMANN Nicolas, Maître de conférences</li> </ul>	<p><b>DISCIPLINE : NUTRITION-ALIMENTATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. PARAGON Bernard, Professeur</li> </ul> <p><b>DISCIPLINE : OPHTALMOLOGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CHAHORY Sabine, Maître de conférences</li> </ul> <p><b>UNITE DE PARASITOLOGIE ET MALADIES PARASITAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BLAGA Radu Gheorghe, Maître de conférences (rattaché au DPASP)</li> <li>- Mme COCHET-FAIVRE Noëlle, Praticien hospitalier</li> <li>- M. GUILLOT Jacques, Professeur *</li> <li>- Mme MARGINAC Geneviève, Maître de conférences</li> <li>- M. POLACK Bruno, Maître de conférences</li> <li>- Mme RISCO CASTILLO Veronica, Maître de conférences (rattachée au DSBP)</li> </ul> <p><b>UNITE DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. FAYOLLE Pascal, Professeur</li> <li>- M. MAILHAC Jean-Marie, Maître de conférences</li> <li>- M. MANASSERO Mathieu, Maître de conférences</li> <li>- M. MOISSONNIER Pierre, Professeur</li> <li>- Mme VIATEAU-DUVAL Veronique, Professeur *</li> <li>- M. ZILBERSTEIN Luca, Maître de conférences</li> </ul> <p><b>DISCIPLINE : URGENCE SOINS INTENSIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme STEBLAJ Barbara, Praticien Hospitalier</li> </ul> <p><b>DISCIPLINE : NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. PIGNON Charly, Praticien hospitalier</li> </ul>
---	--

DEPARTEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE (DPASP)

Chef du département : M. MILLEMANN Yves, Professeur - Adjoint : Mme DUFOUR Barbara, Professeur

<p><b>UNITE D'HYGIENE QUALITE ET SECURITE DES ALIMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. AUGUSTIN Jean-Christophe, Professeur</li> <li>- M. BOLNOT François, Maître de conférences *</li> <li>- M. CARLIER Vioent, Professeur</li> </ul> <p><b>UNITE DES MALADIES CONTAGIEUSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme DUFOUR Barbara, Professeur *</li> <li>- Mme HADDAD/HOANG-XUAN Nadia, Professeur</li> <li>- Mme PRAUD Anne, Maître de conférences</li> <li>- Mme RIVIERE Julie, Maître de conférences contractuel</li> </ul> <p><b>UNITE DE PATHOLOGIE DES ANIMAUX DE PRODUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. ADJOU Karim, Maître de conférences *</li> <li>- M. BELBIS Guillaume, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel</li> <li>- M. MILLEMANN Yves, Professeur</li> <li>- Mme RAVARY-PLUMIOEN Berangère, Maître de conférences</li> <li>- Mme ROUJANNE Sophie, Praticien hospitalier</li> </ul>	<p><b>UNITE DE REPRODUCTION ANIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CONSTANT Fabienne, Maître de conférences *</li> <li>- M. DESBOIS Christophe, Maître de conférences (rattaché au DEPEC)</li> <li>- Mme MASSE-NOREL Gaëlle, Maître de conférences contractuel</li> <li>- M. MAUFFRE Vioent, Assistant d'enseignement et de recherche contractuel</li> <li>- Mme EL BAY Sarah, Praticien hospitalier</li> </ul> <p><b>UNITE DE ZOOTECHNIE, ECONOMIE RURALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. ARNE Pascal, Maître de conférences</li> <li>- M. BOSSE Philippe, Professeur *</li> <li>- Mme DE PAULA REIS Alline, Maître de conférences contractuel</li> <li>- Mme GRIMARD-BALLIF Bénédicte, Professeur</li> <li>- Mme LEROY-BARASSIN Isabelle, Maître de conférences</li> <li>- M. PONTER Andrew, Professeur</li> <li>- Mme WOLGUST Valérie, Praticien hospitalier</li> </ul>
---	--

DEPARTEMENT DES SCIENCES BIOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES (DSBP)

Chef du département : M. CHATEAU Henry, Professeur - Adjoint : Mme PILOT-STORCK Fanny, Maître de conférences

<p><b>UNITE D'ANATOMIE DES ANIMAUX DOMESTIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. CHATEAU Henry, Professeur *</li> <li>- Mme CREVIER-DENOIX Nathalie, Professeur</li> <li>- M. DEGOURCE Christophe, Professeur</li> <li>- Mme ROBERT Celine, Maître de conférences</li> </ul> <p><b>UNITE DE BACTERIOLOGIE, IMMUNOLOGIE, VIROLOGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BOULOUIS Henri-Jean, Professeur *</li> <li>- Mme LE PODER Sophie, Maître de conférences</li> <li>- Mme LE ROUX Delphine, Maître de conférences</li> <li>- Mme QUINTIN-COLONNA Françoise, Professeur</li> </ul> <p><b>UNITE DE BIOCHIMIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BELLIER Sylvain, Maître de conférences *</li> <li>- Mme LAGRANGE Isabelle, Praticien hospitalier</li> <li>- M. MICHAUX Jean-Michel, Maître de conférences</li> </ul> <p><b>DISCIPLINE : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. PHILIPS Pascal, Professeur certifié</li> </ul> <p><b>DISCIPLINE : ETHOLOGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme GILBERT Caroline, Maître de conférences</li> </ul> <p><b>UNITE DE GENETIQUE MEDICALE ET MOLECULAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme ABITBOL Marie, Maître de conférences</li> <li>- M. PANTHIER Jean-Jacques, Professeur *</li> </ul>	<p><b>UNITE D'HISTOLOGIE, ANATOMIE PATHOLOGIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CORDONNIER-LEFORT Nathalie, Maître de conférences *</li> <li>- M. FONTAINE Jean-Jacques, Professeur</li> <li>- Mme LALOY Eve, Maître de conférences contractuel</li> <li>- M. REYES GOMEZ Edouard, Maître de conférences</li> </ul> <p><b>UNITE DE MANAGEMENT, COMMUNICATION, OUTILS SCIENTIFIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CONAN Muriel, Professeur certifié (Anglais)</li> <li>- M. DESQUILBET Loïc, Maître de conférences (Biostatistiques, épidémiologie) *</li> <li>- Mme FOURNEL Christelle, Maître de conférences contractuel (Gestion et management)</li> </ul> <p><b>UNITE DE PHARMACIE ET TOXICOLOGIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme ENRIQUEZ Brigitte, Professeur</li> <li>- M. PERROT Sebastien, Maître de conférences</li> <li>- M. TISSIER Renaud, Professeur *</li> </ul> <p><b>UNITE DE PHYSIOLOGIE ET THERAPEUTIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme COMBRISON Helene, Professeur</li> <li>- Mme PILOT-STORCK Fanny, Maître de conférences</li> <li>- M. TIRET Laurent, Professeur *</li> </ul>
--	---

\* responsable d'unité



# REMERCIEMENTS

Au Président du jury  
Professeur à la Faculté de Médecine de Créteil,  
Qui nous a fait l'honneur de présider notre jury,  
Hommage respectueux.

A Madame Nadia Haddad,  
Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort,  
Qui a accepté d'encadrer ce travail de thèse.  
Pour son implication, sa disponibilité, sa confiance et ses conseils éclairés,  
Très sincères remerciements.

A Madame Caroline Gilbert,  
Maître de conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort  
Qui nous a fait l'honneur d'accepter d'être l'assesseur de cette thèse,  
Pour sa patience et ses corrections avisées,  
Très sincères remerciements.

A Madame Agnès Fabre,  
Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire,  
Membre corr. de l'Académie Vétérinaire de France  
Chargée d'enseignement à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort,  
Qui a accepté de co-encadrer ce travail de thèse,  
Pour son dévouement, son implication sans relâche, ses lumières, ses contacts et ses multiples corrections  
Très sincères remerciements, avec toute mon admiration.

A mes Parents pour leur soutien et leur dévouement au cours de ses longues années,

A Matthieu pour TOUT TOUT TOUT !

A Clem et June, Merci d'être là,

A Paco et PF mes deux anges gardiens, pas plus de mots, ceux-là suffisent pour décrire l'amour que j'ai pour vous,

A Sylvie, ma mère nourricière ... mon petit bonheur de la Cote-Fleurie,

A Alexia, Marion, Cécile, Clément, Maumau, Gulinette cendrée, Pauline, Dussy, Marina et Truby pour faire définitivement partie de ma vie ! Merci !!



# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>1</b>
<b>TABLE DES PHOTOS.....</b>	<b>3</b>
<b>TABLE DES FIGURES .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 1 : LE BIEN-ETRE ANIMAL, CARRIERE D'UNE NOTION ET PRESENTATION DES ACTEURS.....</b>	<b>9</b>
1.1. <i>Histoire de la domestication.....</i>	<i>10</i>
1.2. <i>Le statut philosophique de l'animal.....</i>	<i>11</i>
1.3. <i>Naissance de la notion de bien-être animal en Grande-Bretagne.....</i>	<i>12</i>
1.4. <i>La société européenne « adopte » le bien-être animal.....</i>	<i>13</i>
1.5. <i>Un Eurobaromètre sur le bien-être animal .....</i>	<i>14</i>
1.6. <i>Le bien-être animal, un concept abstrait.....</i>	<i>15</i>
1.7. <i>Abolitionnisme et « welfarisme » : deux idéologies.....</i>	<i>16</i>
<b>PARTIE 2 : LA NAISSANCE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE, SON ORGANISATION ET PRESENTATION DE SES PREMIERS DOMAINES D' ACTIONS .....</b>	<b>19</b>
2.1. <i>Naissance de l'OIE.....</i>	<i>19</i>
2.1.1. <i>Contexte de création de l'OIE.....</i>	<i>19</i>
2.1.2. <i>La tâche du Professeur E.Leclainche.....</i>	<i>21</i>
2.1.3. <i>L'OIE entre 1939 et 1945 : une certaine fragilisation .....</i>	<i>22</i>
2.1.4. <i>Une ouverture réelle à l'international et un développement considérable.....</i>	<i>23</i>
2.2. <i>L'organisation interne de l'OIE.....</i>	<i>24</i>
2.2.1. <i>Le Comité International et la Commission Administrative.....</i>	<i>24</i>
2.2.2. <i>Les Commissions régionales et spécialisées.....</i>	<i>25</i>
2.2.3. <i>Les Groupes de travail permanent de l'OIE .....</i>	<i>25</i>
2.2.4. <i>Le bureau central .....</i>	<i>25</i>
2.2.5. <i>L'OIE en quelques chiffres .....</i>	<i>25</i>
2.2.6. <i>Schéma bilan .....</i>	<i>26</i>
2.3. <i>L'OIE : ses normes et son action dans la protection sanitaire du commerce international.....</i>	<i>26</i>
2.3.1. <i>Des normes intégrées dans des Codes .....</i>	<i>27</i>
2.3.2. <i>L'accord SPS, des mesures « santé animale » et non « bien-être animal » .....</i>	<i>28</i>
2.3.3. <i>L'OIE, référence mondiale bien-être animal pour les échanges commerciaux .....</i>	<i>29</i>
2.4. <i>Bilan de la deuxième partie.....</i>	<i>29</i>
<b>PARTIE 3 : INTRODUCTION DU BIEN-ETRE ANIMAL DANS LES OBJECTIFS DE L'OIE.....</b>	<b>31</b>
3.1. <i>Enjeux et défis.....</i>	<i>31</i>
3.2. <i>La création d'un nouveau service au sein de l'OIE.....</i>	<i>32</i>
3.3. <i>Les attentes du mouvement international en faveur du bien-être animal dans les pays en voie de développement.....</i>	<i>32</i>
3.4. <i>Activité de normalisation en matière de bien-être animal.....</i>	<i>33</i>
3.4.1. <i>Procédures d'élaboration des normes de bien-être animal .....</i>	<i>34</i>
3.4.2. <i>Le Groupe de travail permanent sur le bien-être animal.....</i>	<i>35</i>
3.4.3. <i>Lignes directrices et recommandations en matière de bien-être animal .....</i>	<i>38</i>
3.4.4. <i>Le statut du vétérinaire pour l'OIE .....</i>	<i>39</i>
3.5. <i>Implication des Pays Membres de l'OIE dans le domaine du bien-être animal .....</i>	<i>40</i>
3.5.1. <i>La première conférence mondiale sur le bien-être animal : vers des normes internationales.....</i>	<i>40</i>
3.5.2. <i>Vers une seconde conférence mondiale sur le bien-être animal.....</i>	<i>41</i>

3.5.3.	Une troisième conférence mondiale sur le bien-être .....	42
3.5.4.	Une plate-forme régionale sur le bien-être animal pour l'Europe.....	44
3.6.	<i>Normes et spécifications du secteur privé autour du bien-être animal</i> .....	45
3.7.	<i>Programme IAWP: Improving Animal Welfare Program</i> .....	47
3.8.	<i>Bilan de la deuxième et troisième partie</i> .....	47
<b>PARTIE 4 : LES PERSPECTIVES DE L'OIE EN MATIERE DE BIEN-ETRE ANIMAL DANS LE</b>		
<b>CONTEXTE MONDIAL ACTUEL.....</b>		<b>49</b>
4.1.	<i>L'OIE et ses perspectives dans le domaine du bien-être animal</i> .....	49
4.1.1.	Un tournant radical dans la rédaction des normes bien-être animal.....	49
4.1.2.	L'outil PVS, un véritable chantier voué à être consolidé et développé.....	50
4.1.3.	Le dossier ISO en matière de bien-être animal .....	50
4.1.4.	Des difficultés envisageables sur certains aspects .....	51
4.1.5.	Le panel « phoque », vers de nouvelles tendances pour l'OIE .....	52
4.2.	<i>Le contexte mondial actuel, élevage et enjeux</i> .....	54
4.2.1.	Un défi de taille pour nourrir la planète.....	54
4.2.2.	La « Révolution de l'élevage » .....	57
4.2.3.	Le Pays des vaches sacrées, acteur majeur du marché international de la viande bovine .....	58
4.2.4.	Les fermes usines, un débat qui reste brûlant.....	59
4.2.5.	Une solution pour l'avenir ?.....	59
4.2.5.1.	Consommation d'insectes, une solution pour nourrir la planète ? .....	59
4.2.5.2.	Autres voies pour obtenir des produits animaux : la viande de culture de cellules musculaires ou la viande sans animaux elle-elle possible ? .....	60
<b>CONCLUSION.....</b>		<b>63</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>67</b>



# Table des Photos

Photo 1 : Photographie d'un groupe de personnalités participant à la Conférence de 1921 en visite l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (Source OIE).....	20
Photo 2 : Première réunion plénière de l'OIE le 8 mars 1927 (Source OIE).....	21
Photo 3 : Photographie du Professeur Emmanuel Leclainche, premier Directeur Général et co-fondateur de l'OIE (Source OIE) .....	22
Photo 4 : Signature de la Charte fondatrice des Nations-Unies à San Francisco en 1945. (Source : site internet de l'ONU, <a href="http://www.un.org/fr/index.html">http://www.un.org/fr/index.html</a> ).....	22
Photo 5 : Bernard Vallat et Monique Eloit lors de l'élection du Directeur général de l'OIE le 10 juin 2015 (Source OIE) .....	24

# Table des Figures

Figure 1 : Organisation générale de l'OIE (2015) (Source personnelle) .....	26
Figure 2 : Composition du Groupe de travail permanent bien-être animal de l'OIE (2013-2014).....	35
Figure 3: Les huit principes directeurs de l'OIE dans le domaine du bien-être animal .....	36
Figure 4 : Normes relatives au bien-être animal des animaux terrestres intégrées au Code sanitaire des animaux terrestre depuis 2005.....	37
Figure 5 : Normes relatives au bien-être animal des animaux aquatiques intégrées au Code sanitaire des animaux aquatiques .....	38
Figure 6 : Les Points Focaux de L'OIE (Source personnelle). .....	43
Figure 7: La production mondiale en œufs, lait et viande entre 1960 et 2010. Source FAOSTAT .....	56

# INTRODUCTION

En droit français, un animal domestique est un « animal appartenant à une espèce qui a fait l'objet d'une pression de sélection continue et constante ». En quelque sorte, l'animal domestique a fait l'objet d'une « domestication ». Cette définition a été déduite du code de l'environnement qui dit en réalité le contraire pour définir la notion d'espèce animale non domestique (Article R411-5 du code de l'environnement français). Ces critères ont été par la suite revus dans un arrêté ministériel (Arrêté du 11 août 2006 du Ministère de l'environnement) qui stipule alors que les animaux domestiques appartiennent à « des populations sélectionnées ou dont les deux parents appartiennent à des populations animales sélectionnées ». Le fait que l'animal soit né en captivité ou ait été apprivoisé n'est pas un critère de domesticité selon le droit français. Le code pénal français distingue ainsi les animaux domestiques des animaux apprivoisés. Cependant, on tend à un rapprochement de ces notions, notamment pour des raisons de simplification (ainsi qu'il ressort de la circulaire du 12 octobre 2004). Il en ressort alors la réalité suivante : l'animal domestique vit dans le voisinage de l'homme, sous sa dépendance et sous sa protection, est élevé et nourri par lui, se reproduit en captivité, tout cela en échange de ses productions. L'animal de travail ou d'élevage, défini également comme animal de rente, a une utilité économique, tout comme l'animal de compagnie a une utilité sociale et l'animal de sport une utilité ludique. En contrepartie de cette utilité, l'homme a le devoir de protéger l'animal, c'est-à-dire de lui éviter toute souffrance inutile (Charte de l'Expérimentation animale rédigée par l'Industrie privée pharmaceutique lors de l'anniversaire des 20 ans de la naissance de Claude Bernard au centre européen de la TUFT University en 1978).

Ce constat, qui semble évident aujourd'hui dans notre société ne l'a cependant pas toujours été, et est loin de l'être dans tous les pays.

Pendant des décennies, l'animal d'élevage a été considéré comme un matériel, une « machine à produire » incapable de souffrir et pouvant par conséquent être soumis à n'importe quelle contrainte (Bourdon, 2003)

Cette conception de l'animal être insensible, a largement été renforcée par l'industrialisation et l'intensification de la production, notamment après la Seconde Guerre mondiale où un « pacte productiviste » a été conclu entre l'Etat français et le monde agricole afin de nourrir la population. La préoccupation est à la production de masse pour pouvoir nourrir les citoyens européens, les conditions de cette production étant alors peu discutées. D'ailleurs, l'article 38 du Traité de Rome, fondateur de la Communauté Economique européenne (CEE) en 1957 considère les animaux comme des produits agricoles - si l'on se réfère à la liste figurant dans les chapitres 1 et 3 de l'annexe II auquel cet article renvoie - qui à ce titre s'élèvent, sont transportés, échangés entre les pays puis abattus. C'est dans le but d'éviter les distorsions de

concurrence entre Etats-membres, que des conditions d'élevage, de transport ou d'abattage sont édictées dans les premières Directives de la CEE. Alors que la protection des animaux en 1957 n'est pas du tout entrée dans les mentalités et qu'elle ne fait aucunement partie des objectifs de la CEE, ces Directives introduisent peu à peu, via ces conditions communes, la notion de bien-être des animaux de rente.

La Notion de bien-être animal elle-même est apparue après la parution du livre de Ruth Harrison (1964) : « Animal machines » dans les années soixante, qui émeut l'opinion britannique à tel point qu'un groupe de travail composé de « députés » anglais est chargé de définir le concept. Le comité présidé par Lord Brambell donne ainsi une première définition, inspirée de la Constitution des Etats Unis, connue sous le principe des Cinq libertés (Five freedoms) (Traïni, 2011).

Aujourd'hui, les mentalités ont évolué et l'animal, tant de compagnie que de rente, se voit reconsidéré. La préoccupation pour le bien-être animal est rentrée progressivement dans les mœurs. Nous assistons à une réelle prise de conscience du grand public. Les vingt dernières années ont également été marquées par une tendance indéniable vers une forme de gouvernement plus participative, plus consultative et plus transparente. Cette évolution a notamment permis aux associations de défense qui militent en faveur de la protection et du bien-être animal de se faire entendre, à tel point que nombre de réglementations propres aux animaux de rente et aux animaux de compagnie ont vu le jour en Europe.

La société s'intéresse aux contraintes imposées aux animaux de rente par la manière dont ils sont élevés. Le premier article sur ce sujet est publié en France dans le magazine scientifique « La Recherche » en 1981 par Robert Dantzer (Dantzer, 1981). Deux années après, un second article paraît sur le sujet, dans une revue américaine reconnue mondialement (Dantzer et Mormède, 1983). Cependant, selon l'un de ces deux auteurs, un congrès organisé par eux-mêmes sur le sujet peu après la sortie de l'article ne réunit que quelques personnes... On mesure le chemin parcouru avec la parution du livre de Burgat et Dantzer en 2000: « Les animaux ont-ils droit au bien-être », édité par l'INRA. On s'aperçoit alors que les filières de production animale ne sont plus jugées en fonction de la santé du consommateur ou la gastronomie : elles interpellent maintenant la conscience du citoyen (Burgat, 2001).

Le Conseil de l'Europe, à ne pas confondre avec la CEE qui deviendra l'Union européenne en 1992, est la première Organisation internationale à s'intéresser aux élevages dits intensifs ou industriels. Loin des préoccupations économiques de la CEE, plusieurs Conventions de protection des animaux sont alors rédigées par cet Organisme (également à l'origine de la Convention des Droits de l'Homme et siège de la Cour Européenne des Droits de l'Homme) et sont adoptées progressivement par les pays qui le constituent dans les années 1970-1980. Ces pays deviennent alors des parties contractantes de telle ou telle Convention (Fabre, 1995).

En 2001, l'Office International des Epizooties (OIE), référence internationale pour la santé animale et les zoonoses, et rebaptisé depuis Organisation Mondiale de la Santé Animale (avec le même acronyme, OIE), devient l'organisme phare en matière de bien-être animal : le bien-être et la protection animale sont définis comme missions prioritaires, une opportunité après l'arrêt (temporaire ou définitif ?) des travaux conventionnels sur ce sujet au Conseil de

l'Europe en 2011. Cette organisation intergouvernementale se voit confier la charge d'incorporer dans ses Codes déjà existants, des prescriptions relatives au bien-être animal, voire de proposer des recommandations spécifiques sur ce sujet.

Ainsi, le concept de bien-être animal ne concerne plus seulement les 28 Etats membres de l'UE ou les 47 Parties contractantes des Conventions relatives au bien-être animal du Conseil de l'Europe mais les 180 Pays Membres de l'OIE, soit pratiquement l'ensemble des pays producteurs de viande sur le plan mondial.

Cette thèse a pour but d'expliquer l'introduction de la notion de bien-être animal parmi les objectifs « traditionnels » de l'OIE, qui jusqu'alors ne concernaient que la réglementation mondiale des épizooties sensu stricto. Nous essayerons d'effectuer une synthèse actualisée de l'introduction de ce nouveau concept au sein même de l'Organisation. Enfin nous envisagerons les enjeux et les perspectives propres à la naissance de cette nouvelle mission.

Ce travail se base sur des éléments bibliographiques, des communiqués et compte-rendus des assemblées générales de l'OIE ainsi que des entretiens avec différentes personnalités de l'OIE, la Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA).



# PARTIE 1 : LE BIEN-ETRE ANIMAL, CARRIERE

## D'UNE NOTION ET PRESENTATION DES

### ACTEURS

Avant de s'intéresser à l'introduction de la notion de bien-être animal au sein de l'OIE, il est important de préciser la naissance de cette notion au sein même de la société.

Après la seconde guerre mondiale, la production agricole s'intensifie et les avancées techniques ne cessent de croître. La productivité devient une priorité pour sortir le pays de la crise d'après-guerre comme nous l'avons entrevu dans l'Introduction. En l'espace de quelques dizaines d'années, les structures de productions animales ont profondément évolué. L'élevage fermier de caractère traditionnel ou artisanal a fait place à une véritable activité industrielle, intégrée dans un circuit économique complexe.

Il est évident que la taille grandissante des unités de production ne fait alors qu'augmenter la probabilité d'une distorsion entre les conditions qui sont les meilleures d'un point de vue commercial pour l'éleveur et celles qui favorisent le confort de l'animal. Ce processus s'est traduit par d'importantes modifications des conditions de vie des animaux. En effet, en élevage intensif, le confinement et les fortes densités sont la règle. Les poulets de chair sont élevés en bandes de plusieurs milliers dans des locaux conditionnés, les poules sont hébergées en batteries de cages métalliques, les truies gestantes sont attachées pendant les derniers temps de leur gestation dans des stalles limitant leurs mouvements et les empêchant de se retourner, les veaux laitiers sont séparés de leur mère juste après la mise-bas et placés en cases individuelles. Dans les élevages, la pathologie elle-même a changé de visage : les grandes maladies transmissibles d'autrefois (tuberculose bovine, fièvre charbonneuse, choléra aviaire...) ont diminué en fréquence voire ont été éradiquées pour laisser place à de nombreuses affections non infectieuses, comme les maladies nutritionnelles et métaboliques, les troubles du comportement et des fonctions de reproduction, ainsi qu'à des maladies infectieuses dont l'augmentation de l'incidence a été notamment favorisée par l'élevage intensif. Face à cette situation, on est en droit de se demander si les conditions de vie artificielle auxquelles peuvent être soumis les animaux ne constituent pas une agression permanente, exacerbée par la fragilité particulière d'un organisme sélectionné et entretenu pour un haut niveau de production zootechnique (Dantzer et Mormede, 1979). Ce type d'élevage est fortement critiqué par les associations de protection animale et quelques groupes de consommateurs dits protectionnistes qui considèrent alors que le fait d'exploiter, d'abattre puis de consommer des animaux ne dispense pas de leur accorder des conditions de vie les moins désagréables possibles. Dans ce contexte, Marian Dawkins, éthologiste américaine, écrit en 1980 un ouvrage "Animal suffering, the science of animal welfare" qui deviendra la référence sur le stress des animaux en élevage intensif. Cet ouvrage sera d'ailleurs traduit et adapté par Robert Dantzer en 1983 (Dawkins et Dantzer, 1983).

En raison de grandes campagnes d'opinion menées dans les médias par les associations défendant la cause animale, les consommateurs deviennent davantage informés des conditions d'élevage, de transport et d'abattage du bétail et donc plus sensibles à cette notion de confort des animaux. Au départ directement concerné par la salubrité mais aussi par la qualité des

carcasses (en effet, le stress subi par un animal peut modifier les composantes organoleptiques et avoir un impact sur le caractère d'une viande (Dantzer, 1981), le consommateur devient aujourd'hui conscient des contraintes que l'agro-industrie impose aux animaux. Désormais, définir les animaux en tant qu'objets de spéculation plutôt qu'en tant qu'êtres vivants sensibles n'est plus au goût du jour dans l'opinion publique.

Nombreux maintenant sont les pays occidentaux où le bien-être animal fait l'objet de courriers et de plaintes déposées auprès des ministères et autres instances publiques. A titre d'exemple, le Congrès des États-Unis d'Amérique reçoit plus de lettres, d'appels téléphoniques, de télécopies, de courriers électroniques et de demandes de rencontres individuelles sur des questions relatives aux animaux que sur tout autre sujet (Bayvel, 2005). Autre constatation, alors qu'aucun projet de loi dans le domaine du bien-être animal n'était déposé devant le Congrès américain il y a 20 ans, depuis une dizaine d'années, une soixantaine sont rédigés et proposés chaque année sur cette question.

### 1.1. Histoire de la domestication

À la fin du paléolithique, l'homme passe d'une économie de chasse, pêche et cueillette, à l'agriculture et à l'élevage. L'animal qui été jusqu'alors utilisé comme support symbolique et comme source de nourriture mais qui ne recevait rien en retour, change progressivement de statut. En effet, la domestication des animaux a engagé ceux-ci dans un nouveau type de relation avec les hommes, basé sur l'échange, le partage des ressources et de l'espace. C'est le début d'une société, l'esquisse d'un contrat passé entre l'homme et certaines bêtes : l'homme dispose des ressources mises à disposition par l'animal; en contrepartie, ce dernier bénéficie de la part de l'homme d'une protection et de nourriture.

Un animal domestiqué est un animal qui a subi un processus de domestication, visant à le faire vivre dans l'entourage des humains. La domestication des animaux débuta aux alentours de moins dix-huit mille avant J.C. au Moyen-Orient. Le premier animal domestiqué fut le loup. C'est très probablement parce qu'il s'approchait de leur campement, attiré par des restes de nourriture, que les hommes ont réussi à établir des relations avec cet animal et à l'employer par la suite comme auxiliaire de chasse. La domestication d'autres espèces comme les caprins, les ovins et les bovins n'apparaîtra que bien plus tard, vers moins huit-mille-cinq-cent avant J.C., au Moyen- Orient également. Ce délai entre la domestication du loup et des autres espèces laisse à penser que ce n'est pas dans une perspective utilitaire que l'homme a domestiqué les premiers animaux. La sédentarisation est également fortement incriminée en tant qu'évènement fondateur de la domestication des animaux de production, la nécessité de les nourrir étant un élément de contrainte plus manifeste que pour les canidés, au moins en ce qui concerne les ruminants.

De nombreuses explications existent quant aux origines de la domestication (Bronner, 2003) (Bazin, 1996). La domestication des animaux pourrait avoir pour origine des changements culturels et symboliques chez les populations de chasseurs. Les hommes auraient tardé à domestiquer des animaux pour les élever parce qu'ils n'en auraient simplement pas eu l'idée. Selon une autre hypothèse, c'est une mutation des pratiques de chasse, de plus en plus sélectives, qui aurait permis aux hommes de contrôler les populations d'animaux, au point de les amener à vivre auprès d'eux. Enfin, certains avancent que c'est dans le simple but de mutualiser les ressources que l'homme s'est rapproché d'autres espèces qu'il savait sociables. C'est peu à peu qu'il les aurait fidélisés sur son territoire pour faire meilleur usage de leur



présence (Eckenschwiller, 2010). Aussi, il est important de noter que l'avènement de l'agriculture aurait grandement encouragé et facilité la domestication. En effet, les récoltes auraient permis de nourrir plus aisément les animaux de production. Ils sont par ailleurs devenus de véritables partenaires de travail (animaux de trait). Les hommes ont su tirer de la domestication de très grands avantages: la chair des animaux et leurs productions, le lait en particulier, procurent une nourriture sûre et abondante. L'homme a ainsi pu rendre le milieu naturel plus favorable. Il convient par ailleurs de ne pas oublier que l'animal a par la suite été un auxiliaire des humains pour la guerre, et qu'il a accompagné ceux-ci dans toutes leurs conquêtes. C'est ainsi que sur les premiers territoires domestiques, l'économie agricole et la civilisation ont pu se développer.

Quant à la sédentarisation, naturellement, les facteurs climatiques et géographiques ont joué un rôle important, puisqu'ils rendaient certaines terres plus fertiles que d'autres, certaines régions plus habitables que d'autres. Dans d'autres cas, la rareté de la nourriture à l'état sauvage accélérerait le développement d'une production alimentaire autonome. Et parfois l'opposé se produisait : une terre riche en plantes sauvages facilitait la sédentarisation, mais retardait le passage à une production alimentaire contrôlée.

Autre possibilité encore, la croissance démographique aurait obligé certaines communautés à augmenter les capacités nutritionnelles que leur offrait leur environnement et aurait motivé le développement d'une production alimentaire plus conséquente.

Quoi qu'il en soit, il en ressort de toute évidence que l'animal a eu une influence indéniable sur la société humaine. Cette influence a été renforcée par la révolution de l'agriculture, et notamment par le bouleversement constitué par la domestication de l'animal qui a facilité la sédentarisation de certaines peuplades et investissement (Stanway, 2005) (Diamond, 1999).

## 1.2. Le statut philosophique de l'animal

Les êtres humains ont toujours eu beaucoup de mal à se situer par rapport aux animaux, ces créatures étranges qui parcouraient leur environnement, partageaient leur vie et avec qui ils entretenaient des rapports souvent complexes d'amour ou de haine (De Fontenay, 1998). En fait, le statut philosophique, voire religieux, de l'animal dans les grandes civilisations, a longtemps oscillé entre deux conceptions fondamentales : l'animal-homme et l'animal-objet, pour aboutir en fin de compte, dans la pensée occidentale actuelle, à une conception plus conforme à la science moderne : celle de l'animal-être sensible (Chapouthier, 2009).

Un des exemples les plus frappants de la conception de l'animal-homme est l'existence des procès d'animaux au Moyen-Âge. En effet, lorsqu'un animal avait blessé ou même tué un homme, il était jugé, défendu par des avocats et éventuellement puni. L'évêque d'Autun au temps de Louis XII avait voulu excommunier des rats car ils transmettaient la peste ! Dans de très nombreuses sociétés, l'homme a été encore plus loin dans sa conception de l'animal puisque de nombreux dieux avaient des traits d'animaux ou des avatars animaux.

A l'opposé, pourrait-on dire, se situe la conception qui voit dans les animaux des objets. Paradoxalement cette conception a longtemps cohabité avec celle de l'animal-homme. En effet, si les deux conceptions nous paraissent aujourd'hui, à l'heure des droits de l'homme, complètement opposées, ce n'était pas le cas durant toutes les périodes de l'histoire où l'esclavage était perçu comme une pratique sociale « normale » et où, par suite, les hommes eux-mêmes étaient traités comme des objets. Si donc une certaine confusion a longtemps

existé entre l'animal-homme et l'animal-objet, cette confusion a disparu à l'époque moderne en Occident. Des êtres sans parole ni intention, assimilables à des machines, voilà comment René Descartes, au XVII<sup>e</sup> siècle, voit les animaux. Selon lui, la différence entre l'homme et l'animal n'est pas une différence de degré ou de complexité, mais de nature. Seul l'homme aurait une âme, d'une essence totalement différente du corps, tandis que les animaux ne seraient régis que par un principe mécanique. Dans ce sens, sa Lettre au Marquis de Newcastle (23 novembre 1646) compare explicitement l'animal composé de pièces mécaniques et de ressorts, à une horloge. Cependant, il semble qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les populations se montrent de plus en plus concernées par la souffrance animale. Les critiques exprimées vis-à-vis de la chasse, par exemple, sont de plus en plus nombreuses. C'est également le cas pour certains divertissements comme les feux de la Saint-Jean au cours desquels des chats enfermés dans des cages étaient brûlés vifs. Ce qui amusait auparavant commence à provoquer alors un certain malaise.

Même si le modèle de l'animal-objet reste encore très présent dans nos sociétés occidentales, une autre conception, beaucoup plus cohérente avec les connaissances scientifiques modernes, a vu le jour et se répand de plus en plus : celle de l'animal-être sensible. En effet, les progrès de la connaissance scientifique ont amené à une meilleure connaissance de la manière dont « fonctionnent » le corps des animaux et le corps des hommes. Il en découle finalement l'idée, fortement étayée par la science moderne, que l'animal est un « être sensible », très différent de l'homme dans ses capacités intellectuelles, mais semblable à l'homme dans son aptitude à ressentir la douleur (Van der Kemp *et al.*, 2008).

### 1.3. Naissance de la notion de bien-être animal en Grande-Bretagne

A la suite de la parution au Royaume-Uni du livre de Ruth Harrison « Animal Machines » en 1964, le ministère britannique de l'Agriculture, dans un contexte social très critique vis-à-vis de l'élevage intensif, charge un groupe d'experts de faire le point sur le bien-être des animaux de rente. Le rapport Brambell, fruit de ce travail, décrit alors les exigences qui permettent d'assurer un minimum de bien-être à l'animal d'élevage.

Ce sont les conclusions de ce rapport qui conduiront en 1967 à la création d'un Comité pour le bien-être des animaux d'élevage qui deviendra en 1979 le Farm Animal Welfare Council. Cet organisme gouvernemental définit le bien-être animal selon « cinq libertés », les « Five Freedoms ». Cette formule, reprise en rappel des « Five Freedoms » du premier amendement de la Constitution des USA décrit l'état idéal dans lequel un animal doit se trouver :

- 1° Freedom from hunger and thirst
- 2° Freedom from discomfort
- 3° Freedom from pain, injury and disease
- 4° Freedom to express normal behaviour
- 5° Freedom from fear and distress

Notons que la notion de « freedom from » (« liberté de ») est difficile à traduire de façon littérale en français, si ce n'est par l'expression « exemption de ». Ainsi a-t-on choisi d'expliciter ce concept par l'expression « absence de ».

Ces 5 libertés sont donc traduites en langue française de la manière suivante :

- 1° Absence de faim, de soif et de malnutrition
- 2° Absence d'inconfort, soit environnements climatique et physique non agressifs
- 3° Absence de douleur, blessure et maladie
- 4° Possibilité d'expression des comportements normaux de l'espèce
- 5° Absence de peur et d'anxiété

#### 1.4. La société européenne « adopte » le bien-être animal

Même si l'ouvrage de Ruth Harrison (1964) a d'abord été publié en Grande-Bretagne, et si la première loi de protection des animaux qui fut prise en Europe (Martin's Act, 1822) est également anglo-saxonne, il serait inexact de conclure que la demande de bien-être animal ne soit qu'un épiphénomène d'une attente britannique. En effet, depuis des dizaines d'années, les enquêtes d'opinion publique révèlent que les citoyens européens souhaitent une meilleure prise en compte du bien-être animal (cf. infra).

Sur le plan européen, une première convention visant à protéger les animaux de rente est adoptée par le Conseil de l'Europe en 1976 : elle prévoit que tout animal doit bénéficier d'un logement, d'une alimentation et de soins appropriés à ses besoins physiologiques et éthologiques, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques (Fabre, 1995).

En 1979, une autre Convention concernant la protection des animaux d'abattage est ratifiée, puis, dans les années 1980, ce sont les premières Directives européennes (de la CEE) de protection des animaux qui voient le jour. La première Directive sur le sujet, directement issue d'une Recommandation du Conseil de l'Europe concerne l'élevage des poules pondeuses en 1986. Cette filière de production animale avec les cages en batterie est alors celle qui « choque » le plus le grand public (Fabre, 2006).

En 1997, sous présidence -tournante- britannique de l'Union européenne (UE) le traité d'Amsterdam est adopté. Dans son protocole annexé, il prescrit que les Etats membres, en élaborant et mettant en œuvre les politiques de l'Union, doivent tenir compte de la protection et du bien-être des animaux, en tant qu'être sensibles sauf en ce qui concerne les traditions régionales culturelles et/ou religieuses des pays. Le traité de Lisbonne finira d'inclure définitivement la protection des animaux dans les objectifs du droit communautaire dans son article 13 reprenant ce protocole.

Désormais, les animaux ne sont plus considérés uniquement que comme des produits agricoles, statut que leur avait donné le Traité Fondateur de la Communauté (Annexe II de l'article 38 du Traité de Rome, 1957).

La France avait, quant à elle, adopté des mesures visant à réprimer les mauvais traitements infligés aux animaux dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle avec la loi Grammont (1850) qui punissait les personnes ayant fait subir publiquement des mauvais traitements aux animaux domestiques. Mais c'est finalement la loi 76-629 du 10 juillet 1976 (Loi de Protection de la Nature) qui marque le véritable fondement de la politique française actuelle en matière de protection animale. Elle stipule que les animaux domestiques ainsi que les animaux apprivoisés ou tenus en captivité, doivent être placés par leur propriétaire dans un environnement compatible avec les impératifs biologiques de leur espèce. Les animaux sont alors considérés comme des êtres sensibles, notion insérée par la suite dans le Code rural.

A la fin des années 90, à la suite d'une mission effectuée par le député Micaud (Micaud, 1980), le bureau de la Protection animale voit le jour au sein du Ministère chargé de l'Agriculture.

En 2008, l'organisation des « Rencontres animal et société » par le ministère de l'Agriculture confirmera bel et bien l'intérêt des politiques françaises pour la protection animale. En 2015, le Code Civil (prééminent sur les autres Codes) est modifié : il stipule dans son article 515-14 que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

## 1.5. Un Eurobaromètre sur le bien-être animal

Dans une enquête citée par Le Neindre en 2003 (Le Neindre, 2003) conduite sur un échantillon représentatif de la population française, il est montré que plus de 80% des personnes considèrent que les conditions modernes d'élevage peuvent conduire à des altérations du bien-être des animaux. Ce « courant de pensée » se confirme lors de l'Eurobaromètre conduit en 2007 par l'Union-Européenne sur le bien-être animal et qui couvre pour la première fois les 27 Etats membres ainsi que la Turquie et la Croatie. En effet :

- 77% des sondés pensent que le bien-être des animaux d'élevage dans leur pays a besoin d'être amélioré (European Commission, 2007b),
- 70 à 80% des consommateurs français estiment que les conditions d'élevage doivent être améliorées (European Commission, 2007b),
- 40 % affirment se soucier du bien-être des animaux lors de l'achat de denrées alimentaire d'origine animale (European Commission, 2007).

Aussi, lorsqu'elles achètent de la viande, 43% des personnes ayant répondu à l'Eurobaromètre de 2007 disent penser régulièrement au bien-être des animaux dont sont issus les produits qu'ils vont consommer (European Commission, 2007). Dans l'esprit des consommateurs européens, la qualité sanitaire et gustative des produits est souvent reliée aux conditions d'élevage des animaux.

En parallèle, dans l'étude menée au sein du projet Welfare Quality dans sept pays de l'UE, 55 % des personnes consultées déclare considérer le bien-être animal comme très important (Kjærnes *et al.*, 2007). La plupart des consommateurs considèrent que les produits respectueux du bien-être animal sont meilleurs pour la santé et de meilleure qualité (European Commission, 2007). Cependant, il ressort également que les citoyens ne considèrent pas être en mesure de faire ce choix au vu du peu d'informations disponibles concernant le bien-être des animaux dans le processus de production des denrées alimentaires. Dans ce sens, une grande majorité des personnes interrogées se prononce en faveur de l'idée d'un étiquetage ou d'un logo spécifique indiquant les normes de bien-être animal appliquées lors de la production des aliments qu'ils achètent.

Cet Eurobaromètre montre bel et bien que le bien-être animal est une question jugée essentielle par les citoyens de l'Union européenne, qui lui attribuent en moyenne un degré d'importance de 8 sur 10. La plupart ont le sentiment que le bien-être des animaux s'est amélioré dans leur pays au cours des dix dernières années, mais 77% estiment qu'il reste encore des progrès à accomplir.

Ainsi, la préoccupation concernant le bien-être des animaux de rente semble avoir des origines diverses : certaines personnes ont un réel souci de l'aspect éthique des conditions de vie des animaux, d'autres s'intéressent davantage à la qualité des produits qu'elles consomment, notamment suite aux crises (ESB, fièvre aphteuse...) de ces dernières années.

La réalité veut que le consommateur se sente aujourd'hui de plus en plus concerné par le bien-être animal et soit disposé à faire des efforts supplémentaires pour acheter des produits respectueux du bien-être des animaux, même si cela suppose de changer de magasin ou de déboursier plus. Tout récemment, la Commission européenne vient de lancer l'idée de compléments alimentaires améliorant le bien-être animal (Juin, 2015) et des industriels de l'agro-alimentaire souhaitent se lancer dans ce projet.

## 1.6. Le bien-être animal, un concept abstrait

Différentes définitions ont été proposées pour définir le bien-être animal.

Selon Hughes en 1976 (Vandenheede, 2003), le bien-être serait « un état de parfaite santé physique et mentale, où l'animal est en parfaite harmonie avec son environnement ».

Une autre vision consiste à expliquer le bien-être de manière plus pragmatique comme le définit Broom en 1986 (Vandenheede, 2003): le bien-être de l'animal est dépendant des efforts que ce dernier doit fournir pour s'adapter à l'environnement (paradigme « coût-bénéfice » lié à la notion de « coping » : l'adaptation aux contraintes). Pour les adeptes du « welfare » (notion équivalente au bien-être pour les anglo-saxons), les animaux doivent pouvoir s'adapter aux contraintes de l'élevage sans souffrir ou s'épuiser. Pour ce faire, il convient d'améliorer les conditions de « détention » des animaux en rendant les milieux d'élevage plus proches des milieux originels des espèces ancestrales ayant donné vie à nos animaux de rente. Il faut donc prendre en compte, selon l'optique lorenzienne (rappelons que Konrad Lorenz est un des pères fondateurs de l'Ethologie et qu'il reçut le Prix Nobel de médecine en 1973) les exigences comportementales des individus (ex : l'obligation de matériaux pour construire un nid, de perchoirs et de grattoirs pour les poules pondeuses, fourniture de matériaux manipulables pour les porcs –notion d'enrichissement comportemental).

Pour Duncan en 1996 (Vandenheede, 2003), ce concept a aussi un aspect « psychique ». Les animaux de rente comme les animaux de compagnie ont des émotions et « le bien-être est tout ce qui est en rapport avec ce que l'animal ressent ». En d'autres termes, le bien-être serait l'absence de « souffrance » et la présence de sensations agréables. Quant à Webster et Dawkins (Vandenheede, 2003), ils mettent en avant à la fois le ressenti de l'animal et sa santé physique.

Enfin l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) définit dans son rapport « Les Lignes directrices pour l'appréciation des risques en santé et bien-être des animaux » de juin 2015, le bien-être animal comme l'état physique et psychique de l'animal qui découle de la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux essentiels et de ses capacités à s'adapter à son milieu.

Cependant (ce constat sera important lorsque nous aborderons l'entrée de ce concept dans les objectifs de l'OIE), il est évident que pour une société donnée, la définition du bien-être animal et celles des règles de comportement qui y sont associées, découlent des convictions philosophiques, des coutumes et de l'état de la technique ou de l'économie du pays concerné (Milhaud, 2006)

Chaque approche du bien-être animal fournit un élément d'appréciation mais aucune ne peut néanmoins prétendre à l'universalité. Finalement, nous nous apercevons, tout au long de cette thèse que le concept de bien-être est plurifactoriel et abstrait mais doit inévitablement être défini de manière restrictive et contraignante, pour pouvoir être utilisé au niveau mondial.

En 2007, l'Académie vétérinaire a rédigé un rapport afin de définir clairement la bientraitance et d'éviter les confusions souvent faites avec la notion de bien-être animal (Milhaud, 2007). Le bien-être correspond à un état de l'animal. Quant à la bientraitance, elle correspond aux bons soins de l'homme envers l'animal. La bientraitance est une notion éthique, couramment utilisée en médecine humaine en miroir au « care » des anglo-saxons pour les personnes gravement handicapées mentales, en état de coma ou de dépendance. Ce sont donc deux notions complémentaires et non équivalentes : la bientraitance est une des conditions du bien-être animal.

## 1.7. Abolitionnisme et « welfarisme » : deux idéologies

Il est important de bien distinguer les individus qui s'opposent au fait d'exploiter les animaux : les abolitionnistes, et ceux qui s'opposent à la manière de les élever : les « welfaristes ». Les premiers prônent pour une abolition de l'exploitation animale, les seconds souhaitent améliorer le bien-être de ces derniers.

Le mot « welfarisme » est dérivé de l'anglais welfare qui signifie bien-être. Il désigne l'attitude de ceux, auteurs, politiques, associations, qui s'engagent en faveur de réformes susceptibles d'améliorer les conditions « d'exploitation » des animaux sans jamais remettre en cause l'abattage, l'expérimentation animale ou encore l'utilisation de sous-produits tel que le cuir... (Jeangène Vilmer, 2008). La démarche des « welfaristes » est nuancée et vise à poursuivre pas à pas des objectifs circonscrits et jugés accessibles à court et moyen terme. Les associations telles que la Protection Mondiale des Animaux de Ferme (1994), la Compassion in World Farming (1967) ou l'OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir) sont welfaristes. Ce sont elles qui collaborent avec les pouvoirs publics ou les organisations internationales telles que l'OIE et les gouvernements nationaux dans le but de légiférer sur le bien-être animal. La première association européenne de lobbying sur le sujet, tant au niveau du Conseil de l'Europe que de l'Union européenne avec l'« Eurogroup for Animal welfare » créé en 1980, était porteuse de cette sensibilité. Depuis elle a évolué vers une attitude plus stricte vis-à-vis de « l'exploitation des animaux » en changeant récemment de nom. Elle s'appelle désormais « Eurogroup for Animals ». A noter que cette association, incontournable, était présente dès le début en tant qu'ONG observatrice dans les comités du Conseil de l'Europe et assure aussi, depuis la prise en compte du bien-être animal dans les Directives de l'UE, le secrétariat de l'Intergroupe des députés en faveur de la protection animale au Parlement européen (Strasbourg/Bruxelles). Elle a aussi fait partie des observateurs des premiers comités récemment mis en place par l'OIE sur le sujet.

Veiller au bien-être des animaux, réduire leur souffrance, agrandir les cages dans les zoos serait une vision trop timorée pour les abolitionnistes, partisans d'une conception plus radicale : pour ces derniers, il faut abolir l'exploitation animale en tant que telle, c'est à dire interdire toute activité impliquant l'appropriation ou l'usage des animaux pour le profit de l'homme.

Les abolitionnistes militent pour que l'homme cesse de considérer les animaux comme des res propria, des choses dont on peut se rendre propriétaire, ou des res nullius, des choses sans maître. Notons que cela n'implique pas forcément l'abolition des relations avec les animaux de compagnie puisqu'il n'y a pas de consensus sur le fait que partager sa vie avec des animaux d'autres espèces révèle nécessairement de l'exploitation.

Penser abolitionniste revient de fait à opter pour le végétarisme, ou encore le véganisme. Alors que le premier courant de pensée autorise la consommation de végétaux, d'œufs, de lait et de miel, le second adopte un régime alimentaire et un mode de vie où nulle trace d'exploitation animale ne subsiste. Gary Francione, le plus intransigent des abolitionnistes, est un fervent adepte de ce courant (Duru, 2014). Dans ce courant de pensée, porter des vêtements ou des chaussures en cuir est prohibé de même que des écharpes en laine par exemple (Spaak, 2014).

Le bien-être animal, la question philosophique et juridique de savoir si les animaux peuvent bénéficier de droits ont fait leur chemin. Cette question faisait partie du programme de l'agrégation de Philosophie en 2012 et un Master de « Droit Animal » a vu le jour lors de la rentrée universitaire 2015-2016 à l'Université de Strasbourg. Enfin, fait qui nous concerne

au premier chef, l'Ordre des vétérinaires a créé en 2015 une commission sur le sujet et organisé un congrès en octobre 2015 alors que la profession s'était au départ peu intéressée à ces questions, laissant ce « créneau » aux agronomes.

A l'issue de cette première partie, un constat s'impose :

1) Les pays de l'Union européenne se montrent de plus en plus concernés par le bien-être animal, alors qu'en Amérique du Nord (aux Etats-Unis) le poids du lobby agroalimentaire est si fort que n'existent au plan fédéral que des règlements sur la protection des animaux de compagnie et des animaux de laboratoire. Les textes de protection animale des animaux de rente n'existent que dans certains Etats.

2) l'Union-Européenne s'est imposé des règles concernant le bien-être animal qui la pénalisent par rapport au reste du monde. En effet les produits animaux en provenance de nombreux pays tiers ne respectent absolument pas, sauf cas d'accord particulier, nos normes d'élevage, de transport et d'abattage. Par exemple, en Amérique du Nord l'élevage des veaux de boucherie se fait encore en cases isolées, de manière très intensive, avec des normes bien inférieures à la première Directive européenne adoptée (91/629/CE) et encore moins à celle de la deuxième de 1997. Pour les poules pondeuses, l'espace alloué aux volatiles est bien inférieur en Amérique du Nord aux 450 cm<sup>2</sup> en surface au sol par poule en cage en batterie (normes de la première Directive de 1986) et donc encore moins à celles de la deuxième de 1999, adoptée sous présidence allemande et interdisant les cages en batterie non enrichies. De même il n'existe rien sur la protection des poulets de chair élevés de manière intensive. Qui peut garantir que de la mayonnaise élaborée avec de la poudre d'œufs provenant d'un pays tiers (par ex. le Brésil) provient de poules élevées en cages aménagées ayant 700 cm<sup>2</sup> en surface au sol chacune ou de poules élevées en volières (« colony systems ») ?

Pour le moment ces prescriptions ne constituent pas une barrière aux échanges, sur le plan mondial (Fabre, 1995).

L'Union européenne est donc demandeuse d'une « harmonisation » mondiale de normes sur la protection des animaux de rente.





# PARTIE 2 : LA NAISSANCE DE L'OFFICE INTERNATIONAL DE LA SANTE ANIMALE (ACTUELLE ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE ANIMALE) , SON ORGANISATION ET PRESENTATION DE SES PREMIERS DOMAINES D' ACTIONS

Au XVIII<sup>e</sup> et début du XIX<sup>e</sup> siècle, les crises sanitaires récurrentes en Europe nourrissent le désir d'améliorer la connaissance des maladies animales pour pouvoir les traiter et les combattre efficacement. Les pouvoirs publics européens jugent alors indispensable d'imposer des restrictions draconiennes au transport international d'animaux. Ils se prononcent ainsi pour la mise en œuvre de politiques d'inspection vétérinaire sur tous les marchés au-delà des frontières.

Pour ce faire, les pays européens estiment qu'il est nécessaire de créer une coopération internationale fondée sur une législation sanitaire normalisée et applicable à l'ensemble des Pays Membres. L'évolution des idées en la matière, à laquelle contribuent fortement les divers congrès vétérinaires internationaux, conduit à la création de l'Office international des épizooties (OIE), le 25 janvier 1924 à Paris (donc antérieurement à la création de l'ONU).

Notons que maintenant encore, l'OIE est indépendante de l'ONU, n'en étant pas une Agence (contrairement à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS) par exemple) et donc très autonome dans ses décisions (Bellemain, 2015).

## 2.1. Naissance de l'OIE

### 2.1.1. Contexte de création de l'OIE

Au printemps 1920, un troupeau de zébus en provenance de l'Inde Anglaise fut déchargé et hébergé quelques jours dans les étables de quarantaine du port d'Anvers en attendant un autre navire qui devait le conduire en Angleterre puis au Brésil. Pendant ce séjour, nombre d'entre-eux succombèrent à une maladie, et ceci, sans alarmer les autorités. Les quelques zébus ayant survécu furent quant à eux acheminés vers le Brésil.

Quelques semaines plus tard, ces mêmes étables abritèrent des lots de bovins américains destinés à des élevages belges. Une fois arrivés dans les exploitations de destination, certains animaux déclarèrent des symptômes inquiétants. Les inspecteurs vétérinaires alors en poste pensèrent d'abord à la fièvre aphteuse : en effet, les animaux étaient fébriles et présentaient notamment des lésions buccales érosives. Les autorités rejetèrent alors catégoriquement l'hypothèse d'une épidémie de peste bovine car l'Amérique, région de provenance des bestiaux atteints, en était indemne.

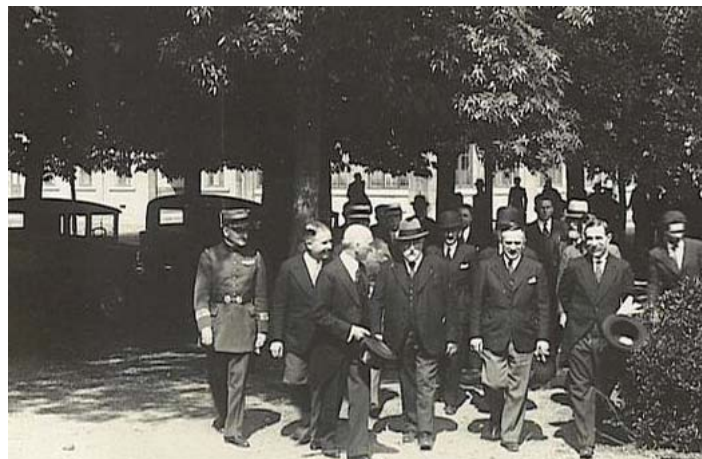
C'est finalement après de nombreuses investigations et enquêtes, que les pouvoirs publics belges comprirent qu'il y avait très certainement eu une contamination des animaux américains par le virus de la peste bovine présent dans les étables, sans doute mal désinfectées, du port d'Anvers.

A partir de cette constatation, l'hypothèse de la peste bovine a fini par s'imposer dans les mentalités. Nous étions alors le 20 juillet 1920 et la maladie s'étendait à grande vitesse dans tout le pays. Une quarantaine de foyers furent déclarés officiellement par le ministère de l'Agriculture belge au mois d'août 1920; information immédiatement relayée par la presse internationale. La peur s'empara alors des pays limitrophes, la menace devenant réelle.

Les autorités vétérinaires françaises furent les premières à réagir. Deux scientifiques français furent immédiatement missionnés à Bruxelles : Emile Roux, directeur de l'Institut Pasteur de Paris et Albert Calmette, directeur de l'Institut Pasteur de Lille. Dans la foulée, le ministère de l'Agriculture français anticipa la production d'un sérum anti-virus de la peste bovine en grande quantité pour mettre la France et la Belgique en état de lutter efficacement contre l'épizootie (Mammerickx, 2003). Finalement, des mesures hygiéniques draconiennes appliquées avec rigueur suffirent à stopper la diffusion de la maladie.

Dans ce contexte explosif, le Professeur Emmanuel Leclainche, éminent épidémiologiste et chef du service vétérinaire du ministère de l'Agriculture français, prit l'initiative d'une conférence internationale axée sur l'étude des maladies épizootiques et leur prophylaxie. Réunie à Paris du 25 au 28 mars 1921, elle regroupait les représentants de 42 Etats, dominions ou colonies (Photo N°1). En examinant la situation internationale de la peste bovine, de la fièvre aphteuse et de la dourine, les participants émirent le vœu que soit créé un Office International permanent. Il serait placé sous l'autorité d'un comité composé de délégués techniques des divers Etats et se réunirait au moins une fois par an. Il devait s'agir d'une véritable organisation mondiale de la santé animale appelée Office International des Epizooties (OIE).

**Photo 1 : Photographie d'un groupe de personnalités participant à la Conférence de 1921 en visite l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (Source : OIE)**



Par ailleurs, pleinement conscients du danger que représentent les épizooties, dont les agents infectieux ou parasitaires ignorent les frontières, vingt-huit pays signèrent un « Arrangement international » le 25 janvier 1924. Ils s'engagèrent ainsi à notifier et à communiquer toute apparition de nouveaux foyers d'épizootie via cette nouvelle organisation. Les gouvernements étaient également tenus de fournir des informations utiles sur l'évolution de la situation sanitaire sur leur territoire et sur les mesures appliquées par leurs services vétérinaires pour endiguer la propagation de la maladie. Il fallut six années de démarches et de réunions pour que se tienne à Paris le 8 mars 1927 la toute première réunion plénière de l'OIE (Photo N° 2). Les délégués des 26 pays présents élurent alors à l'unanimité comme président Henry de Roo (Inspecteur général des services vétérinaires belges) et comme directeur général, le Professeur Emmanuel Leclainche.

**Photo 2 : Première réunion plénière de l'OIE le 8 mars 1927 (Source OIE)**



### *2.1.2. La tâche du Professeur E.Leclainche*

C'est bel et bien le Professeur E.Leclainche (Photo N°3) qui assumait de 1927 à 1939, la lourde tâche d'organiser et de diriger les Sessions générales annuelles du Comité, de réaliser les enquêtes épidémiologiques et de rassembler des documents sur la plupart des maladies épizootiques importantes, ainsi que de mettre en place les éléments d'une politique sanitaire internationale.

Le 30 janvier 1928, soit un an après sa création, la première conférence scientifique de l'OIE se tenait à Genève. Un ensemble de huit experts mirent en place les bases et clés d'une police sanitaire internationale. Celle-ci stipulait que "ne peuvent être considérés comme donnant des garanties suffisantes aux importateurs que les documents sanitaires émanant de nations dotées de Services Vétérinaires régulièrement organisés".

Le 20 juin de la même année, la seconde conférence eut lieu en présence de quatre nouveaux experts et confirma les résolutions antérieures.

La troisième conférence se tint le 29 mai 1929. Elle permit de classer les maladies contagieuses selon leur degré de gravité. Elle clarifia ainsi les conditions d'octroi des certificats sanitaires.

**Photo 3 : Photographie du Professeur Emmanuel Leclainche, premier Directeur Général et co-fondateur de l'OIE**  
(Source OIE)



En 1939, le siège de l'OIE, alors situé avenue Emile Acolas dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, déménagea. Le Professeur E. Leclainche fit affaire avec la Marquise de Montebello et racheta un immeuble situé au 12 rue de Prony dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris. C'est cet immeuble qui abrite encore aujourd'hui l'Organisation.

### *2.1.3. L'OIE entre 1939 et 1945 : une certaine fragilisation*

Les activités de l'Office marquèrent le pas durant la seconde guerre mondiale. D'une part, sous occupation allemande, une décentralisation de l'organisation fut envisagée à Berlin (ce projet sera finalement abandonné grâce à l'intervention du président de l'OIE en exercice à l'époque, le Docteur Gotlieb Fluckiger). D'autre part, en 1945, l'Organisation des Nations Unies (ONU) fut créée (Photo N°4). Elle remplaça alors la Société des Nations (28 juin 1919) et se définit comme une plateforme de dialogue, intégrant diverses missions ayant pour finalité la paix dans le monde. Pour mener à bien ses objectifs, l'ONU instaura des organismes annexes tels que la FAO en 1946 et l'OMS en 1948. Ces deux structures présentaient des missions qui recoupaient en grande partie celles de l'OIE de l'époque. L'Office fut alors menacé de disparaître à deux reprises : en 1946 puis en 1951. Grâce à l'opposition de nombreux pays, cette dissolution fut abandonnée.

**Photo 4 : Signature de la Charte fondatrice des Nations-Unies à San Francisco en 1945. (Source : site internet de l'ONU, <http://www.un.org/fr/index.htm>)**



#### *2.1.4. Une ouverture réelle à l'international et un développement considérable*

En 1949, le Professeur Ramon (éminent vétérinaire et biologiste français) fut nommé nouveau directeur de l'OIE et exerça ses fonctions jusqu'en 1959.

Avant la Seconde Guerre mondiale, l'essentiel des activités de l'OIE avait une portée quasi exclusivement européenne. En effet, l'organisation comptait très peu de pays membres en dehors de l'Europe. Dans les dix années suivantes, cet ancrage particulièrement occidental fut progressivement modifié avec l'adhésion de pays issus du monde entier. En effet deux pays africains, sept pays asiatiques et un pays d'Océanie entrèrent dans l'OIE entre 1948 et 1958 (Teisser, 2006).

Ces changements étaient directement en lien avec l'amélioration des sources d'information et la mise en place d'études systématiques sur l'épidémiologie et la prophylaxie des maladies animales. Chaque fois que la situation se présentait, l'OIE n'hésitait pas à solliciter des experts pour ces études. Une des missions-clés de l'OIE était alors d'informer les pays membres et les organisations partenaires de la situation sanitaire mondiale en matière de maladies animales et de zoonoses. Ce système était et est toujours basé sur l'obligation de notification. Tout événement épidémiologique doit faire l'objet d'une alerte au Bureau central de l'OIE, qui diffuse alors l'information à tous ses pays membres.

En 1957, après la signature du Traité de Rome qui donna naissance à la Communauté européenne, l'OIE servit de véritable support aux premières tentatives d'harmonisation des législations zoosanitaires communautaires.

C'est trois ans plus tard, en 1960 que l'OIE créa la Commission du Code Zoosanitaire dans le but d'élaborer des recommandations pour l'importation et l'exportation des animaux terrestres ainsi que pour les produits d'origine animale.

La Commission pour les maladies des poissons vit le jour la même année. Elle jouait alors le rôle de forum privilégié vis-à-vis des maladies aquatiques jusqu'alors très méconnues.

Face à l'accroissement du nombre de Pays Membres, à l'intensification des relations entre l'OIE et de nombreuses organisations internationales, la nécessité de confier l'étude des programmes de lutte contre les maladies épizootiques à des commissions régionales s'imposa. Cinq Commissions Régionales furent créées. Elles sont, encore aujourd'hui, chargées de traiter les problèmes spécifiques de chaque Région et d'organiser la coordination de leurs services vétérinaires propres : la commission Afrique, la commission des Amériques, la commission de l'Asie, l'Extrême-Orient et Océanie, celle de l'Europe et enfin celle du Moyen-Orient.

Par ailleurs, pendant toute la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, plusieurs accords officiels furent conclus entre l'OIE et une vingtaine d'organisations régionales ou internationales, par exemple la FAO et l'OMS.

En 2003, l'OIE devenait l'Organisation mondiale de la santé animale, mais conservait son acronyme historique, OIE.

En 2005, l'OIE fit reconnaître la santé publique vétérinaire comme « bien public international », le concept de bien-être animal en faisant partie.

## 2.2. L'organisation interne de l'OIE

### 2.2.1. Le Comité International et la Commission Administrative

Le directeur général de l'OIE a été pendant 14 ans notre confrère Docteur Bernard Vallat, élu en 2001 (succédant au Docteur Jean Blancou, également vétérinaire) et réélu en 2005. Depuis l'Assemblée Générale de mai 2015, nous savons que le Docteur Vétérinaire Monique Eloit, également ancienne vétérinaire inspectrice française a été élue pour remplacer Bernard Vallat: elle sera la première femme à prendre la direction générale de l'OIE à partir du 1er janvier 2016 pour un mandat de cinq ans (Photo N°5).

**Photo 5 : Bernard Vallat et Monique Eloit lors de l'élection du Directeur général de l'OIE le 10 juin 2015 (Source : OIE)**



Le Comité International est l'instance suprême de l'OIE. Il est composé de tous les Délégués nommés par les gouvernements des 180 Pays Membres et se réunit une fois par an à Paris lors de la Session Générale.

Ses principales fonctions sont:

- d'adopter les normes internationales en matière de santé animale et de zoonoses ;
- d'adopter des résolutions pour la lutte contre les principales maladies animales ;
- d'élire les membres des Commissions statutaires (Président, Vice-Président, membres de la Commission administrative, des Commissions régionales et des Commissions spécialisées) ;
- d'élire le Directeur général ;
- d'examiner et d'approuver le rapport annuel de l'OIE, le programme d'activités, les rapports budgétaires et financiers présentés par le Directeur général et les auditeurs internes et externes.

Les votes au sein du Comité international sont basés sur le principe démocratique : « un pays, une voix ».

Les travaux du Comité international sont préparés par la Commission Administrative. Elle est constituée du Président et du Vice-Président du Comité, du Président sortant et de six Délégués élus sur une base géographique. Cette Commission a pour rôle de représenter le Comité pendant l'intervalle des Sessions Générales. Elle se réunit deux fois par an afin d'examiner les affaires administratives et techniques, en particulier le programme d'activités



et les documents financiers destinés à être soumis au Comité. La Présidente actuelle du Comité est le Docteur vétérinaire Karin Schwabenbauer (vétérinaire inspectrice, ex responsable des services vétérinaires allemands).

### *2.2.2. Les Commissions régionales et spécialisées*

Les cinq Commissions régionales (Afrique, Amériques, Asie Extrême-Orient et Océanie, Europe, Moyen-Orient) étudient les problèmes spécifiques rencontrés par les services vétérinaires de chaque Région et organisent la coopération entre eux et à leur profit. Chaque Commission se réunit tous les deux ans dans un des pays de la région et chaque année lors de la Session générale du Comité international.

Elles font rapport de leurs activités et soumettent des recommandations au Comité international.

Les Commissions spécialisées étudient les problèmes de surveillance et de contrôle des maladies animales et les questions relatives à l'harmonisation des règles sanitaires internationales. Elles regroupent des experts de haut niveau élus par le Comité International.

### *2.2.3. Les Groupes de travail permanent de l'OIE*

Afin de suivre certains sujets spécifiques, trois groupes de travail ont été créés sur une base permanente:

- le groupe de travail maladies des animaux sauvages ;
- le groupe de travail bien-être animal ;
- le groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments en phase de production

### *2.2.4. Le bureau central*

Le Bureau central assure le secrétariat de la Session générale annuelle, des différentes réunions des Commissions et des groupes techniques tenues à l'OIE. Il contribue également au secrétariat des Conférences régionales et des Commissions spécialisées. Le Bureau central organise en outre des séminaires et conférences internationales sur des sujets d'actualité.

### *2.2.5. L'OIE en quelques chiffres*

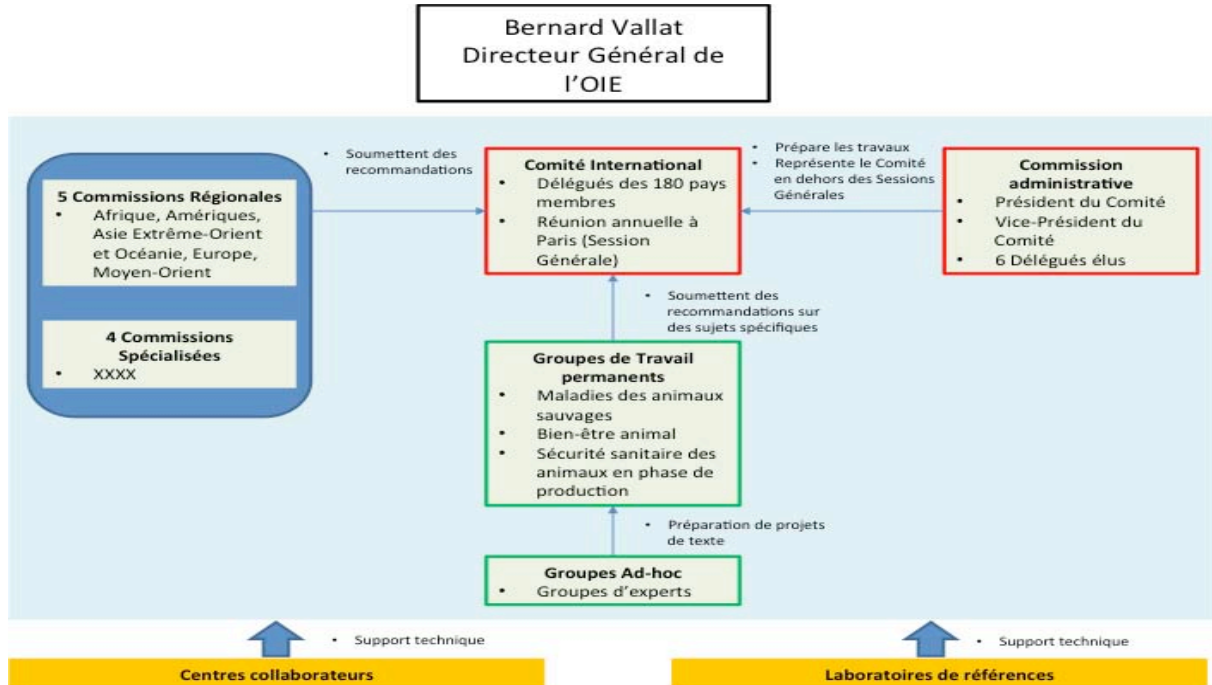
Aujourd'hui, l'OIE compte 180 pays et territoires membres et entretient une coopération institutionnelle avec plus d'une quarantaine d'organisations internationales et régionales telles que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la FAO, l'ISO, et de sociétés savantes ou Organisations non gouvernementales comme l'ICLAS (association nord-américaine sur les animaux de laboratoire) ou la WSPA (World Animal Protection). Elle jongle avec deux cent quatre-vingt-quatre laboratoires de référence et centres collaborateurs. Ces derniers jouent un rôle dans le soutien des travaux de l'OIE, en mettant à sa disposition des experts et en organisant des séminaires, des cours et des réunions scientifiques.

Les centres collaborateurs pour le bien-être animal se situent en Italie, en Nouvelle Zélande et au Chili-Uruguay.

Aujourd'hui, 116 maladies sont sous surveillance permanente en plus des maladies émergentes (Duphot, 2014).

## 2.2.6. Schéma bilan

Figure 1 : Organisation générale de l'OIE (2015) (Source personnelle)



D'aucuns pourraient arguer que le fonctionnement de cette Organisation Internationale est très complexe (Figure N°1). Mais c'est le propre de toutes les Organisations intergouvernementales. Il suffit d'examiner les mécanismes de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe ou de la FAO pour s'en rendre compte. C'est le propre des rouages de telles institutions que de fonctionner par exemple avec de nombreux comités et de rendre des décisions après un certain temps, jugé souvent trop long par le grand public. Ce temps permet le recul dans l'adoption de recommandations. Tout cet arsenal garantit enfin l'équité dans la décision, entre les pays membres, en écoutant, pour certains cas, les ONG ainsi que la société civile, et en fonctionnant de manière démocratique et transparente.

## 2.3. L'OIE : ses normes et son action dans la protection sanitaire du commerce international

Aujourd'hui, s'ils veulent participer à la compétition qui régit le commerce mondial des animaux et produits dérivés, les Etats membres de l'OIE sont de plus en plus contraints d'améliorer leurs prestations dans le domaine vétérinaire. Les exigences en matière de normes sanitaires internationales exercent également une pression croissante sur ces derniers qui doivent s'efforcer de se conformer aux normes ou de s'y maintenir. Les clauses de l'Accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'OMC ainsi que les lignes directrices et les recommandations du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres sont étroitement liées et ont un impact direct sur l'acceptation ou le refus des animaux par les pays importateurs.

Depuis la création de l'OMC en 1995, succédant aux accords du General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), toute restriction aux échanges doit être fondée sur des éléments



scientifiques. Pour les animaux et produits animaux, l'OMC se base sur l'accord SPS et le Codex alimentarius (instance mixte FAO/OMS). La règle des trois principes s'applique : efficacité, innocuité (pour le consommateur), rapidité (d'une mesure) (Prunaux et Pene, 2004). Par exemple pour la « Grippe aviaire » une mesure acceptable au sens de l'accord SPS consiste à vacciner ou à éradiquer certains cheptels aviaires dans une région du monde atteinte, de manière rapide, et sans conséquence sur la santé du consommateur. On voit bien que le bien-être animal a du mal à trouver sa place dans ces trois principes. En effet certains pays arguent régulièrement qu'il s'agit d'un concept éthique (et non pas scientifique) « dans la tête » des consommateurs européens. La surface disponible par poule dans une cage -ou en volière- a-t-elle des conséquences au sens strict sur la santé du consommateur qui mange l'œuf ? Non sauf au sens éthique : ce dernier ne sera pas content d'absorber un produit provenant d'un animal qu'il ne considère pas en situation de bien-être. De même pour une personne portant un manteau en fourrure, le fait que cette fourrure provienne d'animaux sauvages trappés avec des pièges à mâchoires (technique pratiquée par la Fédération de Russie et l'Amérique du Nord, interdite dans l'UE en 1997) a-t-il une influence sur la santé de ce(tte) consommateur/trice ? Certainement pas. Sauf au sens du jugement moral. C'est ce que les pays, opposés à l'introduction du concept de bien-être animal dans les échanges mondiaux appellent le quatrième critère qui, donc, sensu stricto n'existe pas. Nous verrons que depuis très récemment, cette vision des choses a évolué, permettant une meilleure prise en compte des normes européennes en matière de protection des animaux. Il faut tout d'abord savoir que l'OMC a reconnu que l'accord SPS pouvait se fonder sur les « standards » de l'OIE.

Nous détaillerons cette question dans les chapitres suivants.

### *2.3.1. Des normes intégrées dans des Codes*

Les normes de l'OIE sont regroupées dans différents Codes et Manuels:

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (pour les mammifères, les oiseaux et les abeilles) ;
- Code sanitaire pour les animaux aquatiques (pour les poissons, les mollusques et les crustacés) ;
- Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres;
- Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques;
- Normes et lignes directrices sur la qualité des laboratoires vétérinaires.

Les Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques, appelés à tort Le Code Terrestre, sont ceux qui sont employés par les autorités vétérinaires de chaque pays membre pour définir les réglementations sanitaires destinées à garantir la sécurité des importations d'animaux et de produits dérivés. Ils sont dans ce sens des documents de référence. Ils présentent des mesures sanitaires précises et fondées sur des bases scientifiques, qui doivent permettre aux pays exportateurs et importateurs de faire barrière au transfert d'agents pathogènes pouvant toucher les animaux mais aussi les hommes.

Ils décrivent également les « obligations » de chaque pays membre quant à fournir rapidement et régulièrement des informations précises et actualisées sur sa situation sanitaire concernant les principales épizooties, ainsi que sur la structure et les activités de ses Services Vétérinaires.

L'esprit du Code terrestre est finalement de guider les prises de décisions en matière de commerce international. Les normes doivent être comprises non pas comme des obligations en tant que telles, mais comme des prescriptions conçues pour faciliter les échanges, pour améliorer les relations entre les différents partenaires commerciaux. En effet, elles permettraient de réduire le coût des transactions et d'autres dépenses annexes comme le coût de l'information sur la qualité des biens et des services et sur les risques associés (Henson *et al.*, 2000).

Cependant, il est évident que le Code Terrestre est encore interprété comme trop contraignant par certains Pays Membres de l'OIE et notamment par certains pays en voie de développement qui peinent à rentrer sur le marché mondial du commerce d'animaux et de produits dérivés. Les normes sont vues comme discriminatoires vis à vis des situations non conformes, donnant l'impression du « tout ou rien », sans compromis possible et sans prise en compte des besoins de certains Etats-membres. Mais cela reste anecdotique, et les réponses à un questionnaire diffusé en 2005 par l'OIE à ses 167 Membres de l'époque, mettent en évidence une satisfaction générale quant à l'esprit et au contenu du Code Terrestre pour faciliter les échanges commerciaux (Brückner, 2005).

### 2.3.2. *L'accord SPS, des mesures « santé animale » et non « bien-être animal »*

Au cours des 60 dernières années, le commerce mondial s'est considérablement développé. En 2000, le volume des échanges internationaux était 22 fois supérieur à son niveau de 1950. Or un accroissement du commerce international peut accélérer la propagation d'épizooties et de maladies transmissibles de l'animal à l'homme (zoonoses). Les pays ont donc commencé à prendre des mesures pour se protéger. Dans certains cas, ces mesures ont néanmoins gêné, voire empêché les échanges. Ainsi, pour contrer une telle évolution, l'OMC a établi un Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), qui réglemente le commerce des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

En 1994, les accords qui conduisent à la création de l'OMC comprennent des dispositions spécifiques qui s'appliquent à la gestion des problèmes sanitaires et phytosanitaires et qui sont alors regroupées dans l'accord SPS. Celui-ci est lié aux risques posés par les animaux et leurs produits faisant l'objet d'échanges commerciaux. Sont incluses dans ce concept les mesures sanitaires et phytosanitaires prises pour protéger l'état de santé des poissons, de la faune et flore sauvage et des forêts.

L'objectif et l'esprit de l'Accord SPS visent à favoriser le commerce international des animaux et des végétaux tout en évitant d'introduire des pathogènes dans les pays importateurs. Un des principes important est d'assurer que les pays n'utilisent pas les mesures sanitaires liées à l'importation de produit animal comme des barrières commerciales injustifiées pour protéger leur propre élevage de la concurrence des marchés.

L'Accord SPS reconnaît l'OIE, la Convention internationale pour la protection des plantes ainsi que la Commission du Codex alimentarius (les trois organisations « sœurs ») comme organisations internationales de référence pour l'élaboration de normes portant respectivement sur la santé animale et les zoonoses, sur la santé des végétaux et sur la sécurité sanitaire des aliments (Angot, 2004)

Cet accord fait référence à la santé animale sans toutefois mentionner spécifiquement le bien-être animal. D'ailleurs, selon l'OMC, les mesures de bien-être animal ne sont pas couvertes par l'Accord SPS.

Plus largement, l'accord SPS préconise également l'utilisation des normes, des lignes directrices et des recommandations de l'OIE comme une référence internationale dans le domaine des maladies animales, des zoonoses, de l'hygiène alimentaire, des résidus médicamenteux ou encore de l'environnement.

### 2.3.3. *L'OIE, référence mondiale bien-être animal pour les échanges commerciaux*

Ce n'est que depuis peu, comme nous allons le voir que les normes de l'OIE relatives au bien-être animal sont maintenant utilisées pour faciliter les échanges commerciaux. Ainsi l'OIE devient la référence mondiale en matière de bien-être animal dans le commerce international. Dans ce sens, l'organisation a pour but d'accompagner les pays en développement à entrer sur le marché international tout en exerçant un devoir de solidarité à leur égard : lutter contre les maladies prioritaires et les éradiquer. En effet, elles sont de puissants facteurs de souffrance animale, d'augmentation de la pauvreté et certaines d'entre, zoonotiques, menacent la santé publique.

## 2.4. Bilan de la deuxième partie

L'Organisation Mondiale de la Santé Animale, anciennement Office international des épizooties est une organisation intergouvernementale créée par l'Arrangement international du 25 janvier 1924.

L'OIE compte actuellement 180 Pays Membres et est en relation permanente avec plus de quarante organisations internationales et régionales. Elle dispose de représentations régionales dans le monde entier.

Ses missions sont de plus en plus nombreuses et consistent à :

- garantir la transparence de la situation des maladies animales dans le monde,
- collecter, analyser et diffuser l'information scientifique vétérinaire,
- apporter son expertise et stimuler la solidarité internationale pour contrôler les maladies animales,
- garantir la sécurité du commerce mondial en élaborant des normes sanitaires pour les échanges internationaux des animaux et de leurs produits, dans le cadre du mandat confié à l'OIE par l'Accord SPS de l'OMC,
- promouvoir le cadre juridique et les ressources des Services Vétérinaires,
- mieux garantir la sécurité sanitaire des aliments

Depuis 2004, elle est également en charge de promouvoir le bien-être animal en s'appuyant sur des bases et des résultats scientifiques.

Il est évident que l'attitude des consommateurs en matière de bien-être animal a profondément changé au cours des vingt-cinq dernières années. Les nombreuses crises et alertes consécutives ayant touché le marché des denrées d'origine animale (crise de la vache folle, risque d'absorption involontaire d'antibiotiques via les rations servies aux animaux...) mais aussi l'intérêt grandissant des médias pour les différentes techniques d'élevage ont largement modifié les exigences en matière d'établissement des normes minimales devant assurer le bien-être animal.

Comment l'OIE est-elle devenue en une dizaine d'années seulement, la référence mondiale du bien-être animal ? Comment l'OIE a-t-elle fait du bien-être animal son cheval de bataille pour les années à venir ? C'est ce que nous allons développer dans la partie suivante.



## PARTIE 3 : INTRODUCTION DU BIEN-ETRE ANIMAL DANS LES OBJECTIFS DE L'OIE

En 2001, les Pays Membres ont mandaté l'OIE, en tant qu'Organisation internationale de référence en santé animale, pour jouer un rôle phare dans la publication de normes et de lignes directrices internationales sur les pratiques favorables au bien-être animal. Une réflexion a alors été engagée avec les experts de l'OIE et les Etats Membres car aucune organisation mondiale ne traitait encore du bien-être animal, alors que le débat s'enflammait dans de nombreux pays. Le Conseil de l'Europe était à l'époque très actif sur le sujet, mais cela restait centré sur ses 47 pays membres et il s'agissait d'un droit de type conventionnel donc non obligatoire ni pragmatique ni soumis obligatoirement à un rétrocontrôle par l'Organisation elle-même. Il était donc nécessaire qu'une organisation internationale reconnue par l'OMC puisse élaborer des normes en matière de bien-être animal. En considérant alors que ce dernier fait partie intégrante de la santé animale, il semblait logique que l'OIE soit à l'origine de normes internationales « bien-être animal », en sachant toutefois que ces normes ne sont elles-mêmes, pas couvertes sensu stricto par l'accord SPS de l'OMC (cf. supra).

Le bien-être animal est mentionné pour la première fois comme un domaine d'action prioritaire dans le troisième Plan stratégique de l'OIE pour la période 2001 – 2005 et revient sur le devant de la scène, intégré aux plans subséquents : 2006 – 2010 et 2011 – 2015. L'OIE a abordé ce nouvel enjeu avec plus de soixante-dix ans d'expérience dans la rédaction de normes internationales en matière de santé animale. Cette approche a été fructueuse comme le montre l'établissement de principes généraux sur le bien-être animal et l'adoption en moins d'une dizaine d'années de treize normes concernant les animaux terrestres et les poissons d'élevage.

### 3.1. Enjeux et défis

L'OIE s'est initialement consacrée pleinement à la transparence de la situation zoonositaire mondiale, en s'appuyant sur des méthodes de diagnostic et des connaissances scientifiques irréfutables. Cette mission primaire est toujours assurée en priorité par l'OIE. Cependant, eu égard à l'intérêt débordant que suscite le bien-être animal auprès des scientifiques, des politiques, des consommateurs, ou encore au lien évident entre la santé animale et leur bien-être, ce sujet est défini comme un nouvel enjeu pour le marché mondial des animaux et de leurs produits.

Par ailleurs, nous avons vu précédemment que l'UE, contrainte dans ses propres normes, était demandeuse d'une ouverture internationale sur le bien-être animal. Enfin, de nombreuses ONG de défense des animaux ont mené des campagnes et se sont impliquées dans l'information des pays traditionnellement peu concernés par la protection animale.

### 3.2. La création d'un nouveau service au sein de l'OIE

Une résolution est soumise en 2004 dans laquelle les Pays-Membres chargent l'OIE d'être chef de file mondial en matière de bien-être animal. Il est donc convenu de créer un nouveau service spécialement chargé du commerce international des animaux et produits dérivés qui permettrait de disposer de moyens supplémentaires pour aborder des sujets nouveaux tels que la sécurité sanitaire des aliments (sujet abordé aussi par la FAO) et le bien-être animal.

Des recommandations spécifiques concernant le champ d'action, les objectifs prioritaires, les politiques, la finalité et les modalités d'intervention de l'OIE dans le domaine du bien-être animal sont alors présentées. Elles émanent d'un groupe d'experts internationaux approuvé par l'ensemble des pays membres, et révèlent que :

- l'OIE doit élaborer un projet et une stratégie détaillée permettant de prendre en compte la nature complexe des questions liées au bien-être animal
- l'OIE doit élaborer des politiques et des principes directeurs constituant la base du développement de recommandations et normes spécifiques
- l'OIE doit créer un groupe de travail sur le bien-être animal chargé de définir et coordonner les activités. Le groupe de travail doit émettre un avis sur des tâches spécifiques.
- le groupe de travail et ses groupes associés doivent se concerter avec les organisations non gouvernementales offrant une large représentativité internationale et s'appuyer sur toutes les compétences et ressources disponibles, notamment dans les milieux universitaires, de la recherche, des filières de production, et d'autres parties prenantes.

L'OIE se voit alors mandatée pour une nouvelle tâche : mettre au point un socle de guides de bonne conduite internationale en faveur des animaux en traitant en priorité l'élevage, le transport et l'abattage. Les pays membres sont amenés à « pénétrer aujourd'hui encore plus au cœur de la relation homme-animal. L'OIE autrefois ouverte à un cercle d'experts et de spécialistes, se rapproche maintenant des consommateurs et citoyens » (Vallat, 2004).

Selon Jacques Servièrre (2015), un des participant au groupe de travail sur le bien-être animal pour l'année 2013-2104, « intégrer le bien-être animal comme une mission à part entière de l'OIE est un immense challenge. Ce nouveau domaine d'action sera responsable de son impulsion grandissante sur la scène mondiale».

### 3.3. Les attentes du mouvement international en faveur du bien-être animal dans les pays en voie de développement

Les principaux objectifs poursuivis par les défenseurs du bien-être animal sont universels : ils souhaitent l'allègement de la souffrance et la prévention de la cruauté envers les animaux.

Il est clair que les causes de souffrance animale sont multiples. Elle peut être occasionnée par des lésions ou des maladies, peut parfois être le fruit de l'ignorance, et peut aussi être infligée au nom de pratiques religieuses.

Aujourd'hui, l'exploitation des animaux existe partout dans le monde et les raisons en sont diverses : pour l'alimentation, l'habillement, le savoir, la médecine, le sport... Les animaux sont donc parfois la cible de pratiques peu scrupuleuses caractérisées par un manque de soins et de respect pendant leur exploitation. On peut citer les élevages très intensifs, le maintien et l'exhibition d'animaux sauvages dans les cirques, les essais toxicologiques non justifiés.

A l'heure actuelle le défi est de taille. En effet, beaucoup de Pays-Membres ne souhaitent pas s'intéresser au bien-être animal : sur les 180 membres de l'OIE, 150 sont des pays en voie de développement, et le bien-être animal est loin d'être leur préoccupation première.

Dès lors, les attentes en matière de bien-être animal varient énormément et sont fortement influencées par la situation socio-économique de la région ou du pays concerné. Les communautés où les humains souffrent d'un manque de nourriture et de confort ne consacreront pas beaucoup de temps, d'efforts ou d'argent à des problèmes liés au bien-être des animaux.

Néanmoins, dans la plupart des régions du monde, ceux qui souhaitent protéger les humains et s'en occuper éprouvent aussi de la bienveillance envers les animaux. D'une façon ou d'une autre, l'OIE cherche à préserver le bien-être animal dans toutes les circonstances. C'est pourquoi des normes et des recommandations en la matière sont nécessaires pour espérer un jour améliorer mondialement le bien-être animal.

Il convient de citer Ghandi : « le niveau de civilisation d'un pays se mesure à la manière avec laquelle il traite les animaux » (Dessoutter-Lefevre, 1980).

Il est évident aujourd'hui que le principal défi à relever est d'arriver à un consensus partagé par les 180 Pays Membres basé sur des lignes directrices reposant sur de solides bases scientifiques, tout en gardant l'esprit mondial du projet de l'OIE : améliorer la santé et le bien-être animal partout dans le monde. Mais comment s'y prendre quand les problèmes de bien-être des pays en développement ne sont en général pas les mêmes que ceux des pays développés ? Quand dans certains pays encore, nourrir sa population est le principal défi, quelle est l'urgence finalement ?

De plus, il faut rappeler qu'en plus des problèmes de bien-être animal liés à directement à sa pauvreté (parasitisme, sous-alimentation...), un pays rencontre souvent des difficultés liées à la mise en intensification de ses modèles d'élevage (manque de technicité nécessaire à l'avancée sanitaire ...).

Pour l'OIE, l'urgence aujourd'hui est avant tout de trouver une solution pour que les animaux soient abattus sans souffrance et non pas massacrés comme c'est encore le cas parfois dans certains pays. Pour ce qui est du respect du bien-être animal dans sa globalité, il faut qu'il y ait une réelle prise de conscience des opérateurs, mais cela risque de prendre beaucoup de temps, beaucoup plus que la rédaction d'une simple législation.

Par ailleurs, l'élaboration de normes « bien-être animal » a été rapidement décriée par certains pays européens. Au vu des nombreuses disparités culturelles entre les Pays-Membres de l'OIE, ces quelques états étaient inquiets : les normes bien-être animal élaboré par l'Office pourraient, selon eux, être moins drastiques et de niveau inférieur à celui des normes proposées par la Commission Européenne.

Cependant, il est évident que la sensibilisation est de plus en plus grande en matière de bien-être animal et que plus le temps passe, plus le niveau des normes va augmenter. Le respect du bien-être animal va vraiment devenir discriminant pour le commerce mondial (Angot et Languille, 2014).

#### 3.4. Activité de normalisation en matière de bien-être animal

«S'attaquer au bien-être animal en agriculture est une entreprise d'envergure car les diversités religieuses et culturelles doivent être prises en compte par les normes: l'abattage pour la consommation peut-être «halal» ou «cacher» par exemple. De même, recommander un habitat particulier pour les animaux peut mettre en difficulté certains pays en engageant des coûts supplémentaires qu'ils ne peuvent assurer.»

Pr. Hassan Aidaros membre du Groupe de travail permanent sur le bien-être animal et Professeur en Hygiène et Médecine Préventive à la Faculté de Médecine Vétérinaire du Caire (Egypte). 2002

#### *3.4.1. Procédures d'élaboration des normes de bien-être animal*

Que l'OIE élabore des normes en matière de bien-être animal ou des normes ayant une autre portée (santé animale par exemple), le principe est le même.

Tout d'abord, des groupes d'experts ad hoc œuvrent et se réunissent dans le but de préparer des projets de textes reposant sur des fondements scientifiques, et destinés à être intégrés au Code sanitaire pour les animaux terrestres ou aquatiques de l'OIE.

Ces projets sont ensuite examinés par le Groupe de travail permanent de l'OIE en charge du sujet, qui va alors proposer des recommandations à l'attention de la Commission du Code. Celle-ci se doit de réviser les projets de textes en accord avec les différentes recommandations faites, puis de les transmettre aux différents pays membres de l'OIE qui font ensuite des commentaires.

A terme, les projets sont proposés à l'adoption, en vue de leur intégration aux Codes sanitaires pour les animaux terrestres ou aquatiques. Le cycle d'adoption de nouveaux textes dans les Codes est de deux ans. Cela signifie que l'élaboration d'un nouveau projet est soumise à consultation par les pays membres deux à quatre fois sur une période de deux années. Il est évident qu'en situation d'urgence, il est possible d'introduire de nouvelles normes dans un délai plus court.

Chaque pays membre représente une voix dans le vote d'une norme. En utilisant les mêmes procédures, toutes les normes sont régulièrement remises à jour pour prendre en compte les informations scientifiques les plus récentes.

Par ailleurs, rappelons que l'adhésion à l'OIE étant volontaire, les normes de l'OIE n'ont pas force de loi. Ce sont des prescriptions et non des obligations. Elles ne font en tout état de cause, aucunement office de loi.

NB : La norme précède la règle. La norme OIE est un standard international valable pour 180 pays et qui n'est donc pas applicable en l'état. Au départ, lors de la naissance de l'OIE et de l'élaboration des premières normes, beaucoup de pays ont se sont inquiétés en pensant que l'OIE allait édicter des règlements. Mais norme et règle sont deux choses extrêmement différentes. Les pays membres doivent s'inspirer de la norme pour rédiger leurs propres règles. A titre d'exemple, si la norme précise qu'au niveau des élevages de bovins, les animaux doivent pouvoir interagir entre eux, la règle donnera quant à elle des aspects techniques à respecter pour être en accord avec la norme. Autrement dit la règle établie doit prendre en compte la demande de la norme.

Cependant, parfois, certains domaines ne sont pas impactés par la règle, mais uniquement par la norme. Par exemple, pour la gestion des chiens et chats errants, les Etats membres de l'UE se réfèrent directement à la norme de l'OIE car il n'existe pas de règlement européen en la matière.

Quant aux pays en voie de développement, la norme de l'OIE est là essentiellement pour leur servir de ligne directrice pour la réalisation de leur propre législation.



### 3.4.2. Le Groupe de travail permanent sur le bien-être animal

Le Groupe de travail permanent de l'OIE sur le bien-être animal a été constitué au mois de mai 2002. Il est toujours composé des mêmes membres. Ces derniers sont au nombre de huit et sont représentatifs de la diversité géographique et culturelle de l'Organisation. Ce sont essentiellement des experts sélectionnés sur la base de leur excellence scientifique (Figure N°2).

Cependant, pour la première fois dans l'histoire de la composition des groupes de travail permanents, l'OIE ne cantonne pas la composition de ces derniers aux seuls scientifiques. En effet, pour donner également la parole au secteur industriel, le Groupe de travail sur le bien-être animal a inclus dans les projets de recherche des représentants des filières internationales de production animale comme la Fédération internationale de laiterie, l'Office international de la viande ou encore la Commission internationale des œufs. Mais a aussi été nommé un représentant des associations de défense des animaux : la Société mondiale pour la protection des animaux (la WSPA). Un représentant d'un de ces trois secteurs occupe un siège permanent dans le groupe de travail tandis que les représentants des deux autres organisations productives siègent en tant qu'observateurs. Un roulement s'effectue tous les ans.

Parallèlement, l'OIE a choisi de confier un rôle aux filières d'élevage et aux organisations non-gouvernementales dans le chapitre bien-être animal. Depuis le début de son initiative mondiale sur le bien-être animal, l'OIE a reconnu leur rôle prépondérant en ce domaine. En effet, au sein des organisations professionnelles d'éleveurs, il est évident que le propriétaire ou le détenteur d'animaux d'élevage est une clef du bien-être animal. De même, les programmes et projets lancés à l'initiative des ONG apportent une contribution non négligeable à l'amélioration du bien-être animal. Ces acteurs sont des parties prenantes dans l'élaboration des normes en la matière.

**Figure 2 : Composition du Groupe de travail permanent bien-être animal de l'OIE (2013-2014)**

- Membres du Groupe de travail permanent bien-être animal de l'OIE :
- Dr Sira Abdul Rahman (Inde), Président
  - Professeur David Fraser (Canada)
  - Dr Andrea Gavinelli (Union Européenne)
  - Dr Marosi Molomo (Afrique du Sud)
  - Dr David Bayvel (Nouvelle-Zélande)
  - Dr Hassan Aidaros (Egypte)
  - Dr Peter Thornber (Australie)
  - Monsieur Luc Mirabito (France)
- Ainsi que :
- Docteur Jacques Servièrre (Office international de la viande, France)
  - Docteur Vincent Guyonnet (Commission internationale des œufs)

Notons que le père fondateur de ce groupe de travail, David Bayvel est originaire de Nouvelle-Zélande. Ce pays est considéré comme précurseur dans le domaine du bien-être animal. En effet, il dispose d'équipes universitaires étudiant depuis de très nombreuses années la question du bien-être animal. Pour ce pays, ce paramètre est indispensable dans l'exportation mondiale d'animaux.

Quatre groupes ad hoc sont créés parallèlement au groupe de Travail permanent sur le bien-être animal. Ils s'intéressent respectivement au transport des animaux par voie terrestre, au transport des animaux par voie maritime, à l'abattage (y compris l'abattage rituel) et à l'élimination des animaux à des fins sanitaires.

Ce sont les travaux de ces quatre groupes ad hoc qui ont permis au Groupe de travail permanent sur le bien-être animal de présenter ses premières recommandations en 2003. Elles sont regroupées dans un texte intitulé « Principes directeurs pour le bien-être animal » (Figure N°3) qui stipule qu'il existe une relation critique entre la santé et le bien-être des animaux. Ces principes directeurs ont été adoptés par l'ensemble des Pays Membres et intégrés au titre 7 du Code terrestre lors de la Session Générale de mai 2004. Cette relation santé/bien-être a légitimé l'introduction du bien-être animal dans les missions de l'OIE.

**Figure 3: Les huit principes directeurs de l'OIE dans le domaine du bien-être animal**

- 1) Il existe une relation très forte entre la santé des animaux et leur bien-être.
- 2) Les « cinq libertés » universellement reconnues (être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition, être épargné de la peur et de la détresse, être épargné de l'inconfort physique et thermique, être épargné de la douleur, des blessures et des maladies, et être libre d'exprimer des modes normaux de comportement) offrent des orientations précieuses pour le bien-être des animaux.
- 3) Les « trois R » universellement reconnus (réduction du nombre d'animaux, raffinement des méthodes expérimentales et remplacement des animaux par des techniques non animales) offrent des orientations précieuses pour l'utilisation d'animaux par la science.
- 4) L'évaluation scientifique du bien-être animal implique divers éléments qu'il convient d'étudier ensemble; la sélection et la pondération de ces éléments comportent souvent des hypothèses fondées sur des valeurs qu'il faut rendre aussi explicites que possible.
- 5) L'utilisation des animaux par l'agriculture et la science, et pour la compagnie, les loisirs et le spectacle apporte une contribution majeure au bien-être des personnes.
- 6) L'utilisation des animaux comporte la responsabilité éthique de veiller à la protection de ces animaux dans toute la mesure du possible.
- 7) L'amélioration du bien-être des animaux d'élevage peut souvent accroître la productivité et la sécurité sanitaire des aliments, et donc être source d'avantages économiques.
- 8) Il faut fonder la comparaison des normes et principes directeurs en matière de bien-être animal sur l'équivalence des résultats (critères d'objectifs) plutôt que sur la similitude des systèmes (critères de moyens).

Depuis mai 2005, l'OIE continue de progresser dans l'adoption des normes sur le bien-être animal. Elles sont régulièrement remises à jour pour prendre en compte les avancées et découvertes scientifiques les plus récentes.

Aujourd'hui, soit une dizaine d'années après la création du groupe sur le bien-être animal de l'OIE, dix-sept normes relatives au bien-être des animaux ont été validées et intégrées aux Codes :

- treize normes concernant les animaux terrestres sont intégrées au Code sanitaire pour les animaux terrestres (figure N°4), au titre 7 du premier volume,
- quatre normes concernant les poissons d'élevages sont intégrées au Code sanitaire pour les animaux aquatiques (figure N°5), au titre 7 également.

NB : Notons que l'établissement de normes pour les animaux aquatiques a progressé plus lentement et porte principalement sur les poissons d'élevage.

**Figure 4 : Normes relatives au bien-être animal des animaux terrestres intégrées au Code sanitaire des animaux terrestre depuis 2005.**

■

- Principes directeurs pour le bien-être animal (2004)
- Transport des animaux par voie terrestre (2005)
- Transport des animaux par voie maritime (2005)
- Transport aérien des animaux (2005)
- Abattage à des fins de consommation humaine (2005)
- Mise à mort à des fins de contrôle sanitaire (2005)
- Contrôle des populations de chiens errants (2009)
- Utilisation d'animaux pour la recherche et l'enseignement (2010)
- Le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins de boucherie (2012)
- Le bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair (2012)
- Le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers (à l'adoption fin 2015)
- Le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins à viande (2012)
- Le bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair (2013)

**Figure 5 : Normes relatives au bien-être animal des animaux aquatiques intégrées au Code sanitaire des animaux aquatiques**

- -Principes directeurs pour le bien-être des poissons d'élevage (2008)
- Transport des poissons d'élevage (2009)
- Etourdissement et abattage des poissons d'élevage destinés la consommation humaine (2010)
- Mise à mort des poissons d'élevage à des fins de contrôle sanitaire (2010)

### *3.4.3. Lignes directrices et recommandations en matière de bien-être animal*

Outre la publication de normes, officiellement adoptées selon des procédures démocratiques et transparentes, l'OIE élabore également des lignes directrices et des recommandations.

A titre d'exemple, dans le but de renforcer la sensibilisation du grand public et de soutenir le rôle des Services vétérinaires dans l'amélioration du bien-être animal dans le monde, l'OIE a rédigé un document de travail rappelant la compatibilité entre les exigences de la loi islamique quant à la manipulation des animaux lors de leur transport et de leur abattage avec les normes « bien-être » de l'OIE. Par ce texte, qui n'est pas une norme, l'OIE encourage les Services vétérinaires nationaux à entamer un dialogue avec les autorités religieuses concernées afin d'accroître l'information sur l'importance du bien-être animal dans le monde. Ainsi, « par la force des choses », la souffrance infligée aux animaux lors des manipulations inhérentes aux transports et à l'abattage pourra se réduire. Il est évident qu'au vu des considérations religieuses, et du nombre de pays musulmans membres de l'OIE, l'étourdissement préalable à l'abattage ne peut être imposé par les normes de l'Organisation. En revanche, celles-ci prévoient des mesures spécifiques à appliquer dans le cas d'abattage sans étourdissement préalable et concernent notamment :

- les systèmes de contention recommandés en l'absence d'étourdissement préalable à l'abattage
- les méthodes de saignée sans étourdissement,
- les conditions de saignée sous électronarcose réversible.

L'abattage rituel, lorsqu'il est effectué dans le respect rigoureux de ces normes, est alors compatible avec les exigences de l'OIE fixées pour améliorer la protection des animaux dans le domaine de l'abattage.

Dans le même sens, un document de réflexion sur le transport aérien des animaux de laboratoire, notamment des chiens, chats, et primates non humains, a été publié dans le but de susciter une prise de conscience quant à l'importance de cette question. En effet, l'OIE approuve et encourage l'utilisation des animaux de laboratoire pour l'enseignement et la

recherche dans des conditions adaptées prenant en compte la santé et le bien-être animal et dans le respect de la règle des trois R, élaborée en 1959. Elle constitue le fondement de la démarche éthique appliquée à l'expérimentation animale en Europe et en Amérique du Nord (Richmond, 2000) . Mais il s'agit d'un sujet très controversé. Aujourd'hui encore, alors que le transport aérien de ces animaux est fondamental pour soutenir des programmes de recherche scientifique clés (médecine humaine et vétérinaire), nombreuses sont les compagnies aériennes refusant de transporter des animaux de laboratoire, par crainte de représailles de la part de groupes extrémistes de défense des droits des animaux (Kahn et Varas, date inconnue).

Pour ce faire, en plus des normes établies par l'OIE sur le transport aérien des animaux, des recommandations spécifiques pour le transport des animaux de laboratoire ont été publiées en 2009 (OIE Discussion Paper for the IATA Live Animals and Perishables Board Montreal, 20-22 October 2009). Ces recommandations assurent des mesures adaptées de protection de la santé et du bien-être animal.

#### *3.4.4. Le statut du vétérinaire pour l'OIE*

Il est vrai qu'à la fin des années 1980, lorsque de nombreux scandales en matière de protection animale explosent, on aurait pu imaginer que les éthologues, les comportementalistes, les membres d'ONG dans la défense et la protection des animaux deviennent les spécialistes du bien-être animal. En réalité, la critique complexe des systèmes industriels, à l'origine rattachée aux conditions de travail autant qu'aux conditions de vie des animaux, va finalement se réduire à un problème d'adaptation des animaux à ces systèmes posé aux seuls biologistes. Finalement, le volet humain des critiques, porté par les sociologues et les économistes qui s'intéressaient à la souffrance générée par les processus d'industrialisation et à la pertinence économique à long terme de ces systèmes, est évacué. Le bien-être animal, pris dans une acception particulièrement restrictive, ne s'intéresse qu'à l'organisme animal en tant que système biologique, physiologique. Dans ce sens, il est évident que le scientifique est considéré comme le plus à même pour débattre sur cette notion. C'est pour cette raison que l'OIE a choisi d'élaborer, il y a quelques années, des lignes directrices sur la formation des vétérinaires dans le but de faire de ces derniers les garants du bien-être animal.

L'OIE est formelle aujourd'hui en reconnaissant que le bien-être animal fait et doit faire partie intégrante du cursus vétérinaire. Les travaux de l'OIE vont actuellement dans le sens de cette approche très novatrice (Bonbon, 2015).

La Journée vétérinaire mondiale a été créée à l'initiative de l'Association vétérinaire WVA en 2000 et est célébrée chaque année. En 2008, la WVA et l'OIE ont décidé de créer le Prix de la journée vétérinaire mondiale dans le but de récompenser la structure qui aura le mieux célébré la contribution de la profession de vétérinaire aux préoccupations sociétales. En 2014, le thème retenu était le bien-être animal.

### 3.5. Implication des Pays Membres de l'OIE dans le domaine du bien-être animal

#### 3.5.1. *La première conférence mondiale sur le bien-être animal : vers des normes internationales.*

« L'Organisation mondiale de la santé animale a pour ambition de devenir l'organisation phare en matière animale. Le but de cette conférence est de fournir un effort commun pour proposer des recommandations internationales sur le bien-être » avait déclaré Bernard Vallat lors de l'ouverture de la conférence mondiale sur le bien-être animal organisée du 23 au 25 février 2004 à Paris.

Il y a une dizaine d'années, le bien-être animal était pour l'OIE un vaste sujet, novateur qui plus est, sur lequel les Pays Membres avaient des points de vue et des expériences extrêmement variées tant sur le plan économique que juridique, culturel, religieux ou encore social.

Le sujet se révèle brûlant. Les reportages, les textes et photos publiés par nombre d'associations militantes et repris ensuite par les médias suscitent l'émotion en révélant au grand public des conditions indignes d'élevage, de transport ou encore d'abattage. Le débat sur le bien-être animal s'enflamme dans de nombreux pays. C'est finalement le lien si étroit et si fort qui existe entre la santé animale et le bien-être animal qui pousse l'OIE à faire du bien-être son nouveau cheval de bataille pour les années à venir. Dans ce contexte, l'OIE organise la toute première conférence mondiale sur le bien-être animal.

Cette première conférence a réuni pour la première fois des représentants de tous les secteurs : des politiques, les Services vétérinaires de chaque Pays Membres, les éleveurs et d'autres acteurs de la filière viande, des vétérinaires praticiens et des ONG internationales travaillant sur le bien-être animal, des représentants de l'OMC, de l'UE, mais aussi des consommateurs. Cette multitude de corps de métier a débattu de la question du bien-être animal, en gardant toujours en tête une projection mondiale du sujet. Ce débat, qui s'est trouvé historiquement mêlé à des préoccupations environnementalistes, est alors imprégné d'éthique et nourri d'arguments venus de plusieurs sous-disciplines de la biologie, convoquées en tant qu'arbitres objectifs.

Le but de la conférence était de susciter la sensibilisation et l'engagement des Pays Membres de l'OIE en faveur du bien-être animal. Il fallait aussi expliciter clairement les tenants et aboutissants du plan stratégique de l'Organisation. Finalement cette conférence a porté ses fruits puisqu'elle a abouti à une meilleure compréhension et acceptation du travail sur le bien-être animal de la part des Pays Membres. Ainsi, dès 2005, pour la première fois, une organisation disposant d'un mandat mondial a pu fournir à la communauté internationale des normes en matière de bien-être animal. Ces dernières ont couvert les points clés dans le respect de la bientraitance pendant le transport, l'abattage et la mise à mort à des fins de contrôle sanitaire. Par la suite, d'autres normes sur les méthodes de contrôle des populations de chiens errants et sur l'utilisation d'animaux pour la recherche et l'enseignement ont été intégrées au Code terrestre.

Notons que l'ouverture de cette première conférence mondiale sur le bien-être animal a été marquée par la signature d'un accord entre l'OIE et la Commission européenne, conférant à celle-ci le statut d'observateur officiel au sein de l'OIE. Cela a permis de faire valoir la position de l'Union sur l'ensemble des questions internationales relatives à la santé et au bien-être des animaux. Car, si l'Europe disposait de normes dans ce domaine, il n'en existait pas au niveau international, à l'exception de quelques accords multilatéraux.

### 3.5.2. *Vers une seconde conférence mondiale sur le bien-être animal*

Etablir des normes a représenté un défi certain pour l'OIE. Mais encore fallait-il les mettre en œuvre au sein même des Pays Membres ! Cela a représenté un défi encore plus important pour les pays confrontés à de terribles problèmes de santé animale et de sécurité alimentaire, ou encore dans les pays où nourrir la population est toujours aujourd'hui un souci majeur. Et cela d'autant plus qu'il est nécessaire de prendre en compte la diversité des conceptions culturelles et religieuses sur des aspects tels que la perception, le comportement, et les obligations éthiques que se donne une société envers les animaux.

Rappelons que le mandat de l'OIE n'inclut aucun contrôle sur l'application des normes relatives à la santé ou au bien-être des animaux (contrairement à l'Union européenne qui dispose d'un Office d'inspection (Office Alimentaire et Vétérinaire - OAV - basé en Irlande, avec de nombreux auditeurs) des pratiques dans les 28 Etats membres).

Ainsi, dans l'intention de faire le point sur l'application des normes et d'identifier plus clairement les outils nécessaires pour renforcer les capacités des Pays Membres à mettre en œuvre ces dispositions, une seconde conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal s'est tenue au Caire (Egypte) en 2008, intitulée « Pour une application effective des normes de l'OIE ».

Plus de 400 participants, représentants des gouvernements des Pays Membres, de l'industrie, des milieux universitaires, des ONG, ont été entendus.

Cette seconde conférence sur le bien-être animal, tenue seulement quatre ans après la toute première a permis de donner des clés aux pays membres demandeurs de conseils pour renforcer les capacités de leurs Services. Le rôle du vétérinaire a été jugé prépondérant. Ce praticien est considéré comme un acteur clé dans la préservation du bien-être animal: les Services vétérinaires nationaux et la profession vétérinaire doivent jouer un rôle crucial dans le renforcement de la bienveillance des animaux dans les Etats-Membres. L'OIE reconnaît qu'il est indispensable de faire progresser dans cet esprit la bonne gouvernance des Services vétérinaires. Comment le faire ? En prenant d'importantes initiatives mondiales : d'une part en améliorant la qualité de l'enseignement vétérinaire sur le sujet et d'autre part, en renforçant le rôle des Ordres Nationaux Vétérinaires. Ainsi, les groupes ad hoc et le groupe de travail permanent sur le bien-être animal se sont associés pour élaborer des normes et lignes directrices sur les compétences et le contenu de l'enseignement vétérinaire, ainsi que des recommandations sur le rôle et le fonctionnement des Ordres Vétérinaires.

Des conférences ont ensuite été organisées sur la symbiose nécessaire entre la qualité de l'enseignement et le rôle des Ordres Vétérinaires. Cela a abouti à la mise en place en 2010, sous l'égide de l'OIE, d'une nouvelle procédure : l'Outil PVS (Outil OIE pour l'évaluation des Performances des Services Vétérinaires) visant à améliorer la qualité des Services vétérinaires au niveau régional, mais aussi national et mondial.

A noter que le terme de « services vétérinaires » au sens de l'OIE recoupe à la fois l'administration vétérinaire gouvernementale d'un pays mais aussi ses vétérinaires praticiens, intégrés dans la «chaîne de commandement» de la gouvernance sanitaire vétérinaire (Bellemain, 2012-2015).

L'OIE a également profité de cette seconde conférence pour désigner quatre centres collaborateurs spécifiques pour le bien-être animal basés en Italie, en Nouvelle-Zélande/Australie, au Chili/Mexique/Uruguay et Etats-Unis d'Amérique. Ces centres ont pour mission d'effectuer des recherches scientifiques, de mettre en place des formations, tout cela afin de renforcer les capacités des Pays Membres qui en font la demande. Ces centres sont

très actifs en matière de gestion des questions générales sur le bien-être animal, régulièrement posées par les Pays Membres.

### *3.5.3. Une troisième conférence mondiale sur le bien-être*

La troisième conférence mondiale sur le bien-être animal s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) en novembre 2012.

Elle a été dédiée à la mise en œuvre effective des normes au sein même des Pays Membres. En cela, elle a complété les travaux de la seconde conférence de 2008. Mais surtout, elle a permis à l'OIE de rappeler son implication pour l'application de ses normes en tenant compte des spécificités régionales des Pays Membres.

En effet, premièrement les normes reposent sur des fondements scientifiques et deuxièmement portent davantage sur les résultats escomptés que sur la conception des systèmes permettant d'y aboutir. Il s'agit donc d'une obligation de fin et non de moyens. Le groupe qui élabore les normes pourra donc les adapter au mieux avec les situations locales, ce qui facilitera leur mise en œuvre.

Comme en matière de santé animale, l'OIE a décidé de mettre en œuvre le concept de régionalisation. En effet, au vu des nombreuses disparités économiques, politiques, sociétales qui existent dans les différents Etats-Membres, différentes stratégies seront mises en place en fonction des régions (ce terme étant pris au sens de l'OIE).

L'Office a donc décidé de collaborer avec des organisations régionales en vue de répondre aux besoins et aux priorités fixées par les Membres à travers la participation de ses Représentations régionales et sous régionales.

C'est dans ce sens que nous pouvons souligner l'importance du rôle des zones géographiques créées par l'OIE : rappelons, comme précisé précédemment que les Pays Membres sont regroupés en cinq régions qui sont chacune représentées par des Commissions régionales. Ces dernières sont chargées d'étudier les problèmes spécifiques qui se posent à ses Membres dans les différentes régions du monde, et jouent un rôle particulièrement actif dans la mise en œuvre des lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal.

Tous les deux ans dans l'un des pays de chaque région, une conférence est organisée par l'OIE. On parle alors de Plate-forme régionale. Les conférences sont consacrées à des thèmes techniques et à la coopération régionale dans la lutte contre les maladies animales et pour le bien-être animal. Elles permettent d'inscrire les prescriptions de l'OIE au sein d'un même pays avec plus de souplesse. L'OIE est alors en contact direct avec des correspondants locaux qui sont bien au fait des pratiques culturelles et/ou religieuses du pays. Ce système permet de proposer des recommandations pertinentes en adéquation avec un contexte particulier : c'est une politique de stratégie régionale de l'OIE, appelée RAWs (Régional Animal Welfare Strategy).

A titre d'exemple, une conférence régionale sur le bien-être animal et le commerce international s'est tenue à Montevideo en octobre 2013. Au total, 233 participants venus de 35 pays des Amériques y ont assisté. Compte tenu du soutien apporté à cette conférence par l'Union Européenne, les pays de la région Amérique ont été également invités à participer à cette rencontre. Cette conférence a été une véritable tribune pour examiner l'évolution des normes de l'OIE en matière de bien-être animal au niveau régional.

La Commission régionale a été chargée de désigner des experts dans cette région, reconnus dans l'étude du bien-être animal, tout en veillant à ne pas oublier les pratiques locales. En Amérique du Sud, nombreux sont les animaux qui travaillent pour le compte de l'homme, et



qui remplacent les machines si sophistiquées que l'on peut connaître en Europe ou en Amérique du Nord : les chevaux de trait, les animaux de bât sont monnaie courante dans les exploitations agricoles. Dans ce sens, il faut inévitablement que les travaux de rédaction des normes « bien-être » de l'OIE prennent véritablement en compte les systèmes d'élevage propres à ce continent.

Point remarquable, lors de cette conférence (Serviere, 2015), certains pays, grands exportateurs mondiaux de viande (ex : Argentine, Chili), ont vu l'opportunité que représente pour eux l'attachement des Etats membres de l'UE au bien-être animal. Ils envisagent d'exporter leur viande dans certains de ces Etats, en faisant un effort pour s'adapter aux Directives concernant la Protection Animale de l'UE. Ainsi, certains pays d'Amérique du Sud, bien que n'appliquant pas les normes de l'UE chez eux, de par la moindre sensibilisation de leur population sur le sujet, sont prêts à le faire en matière d'exportation, pour conquérir des marchés ! Cela laisse supposer la mise en œuvre d'une politique à « deux poids deux mesures », dans le sens où la viande exportée vers l'UE serait issue pour sa part d'animaux abattus dans le respect du bien-être animal comme défini par les Directives européennes sur la Protection Animale

Par ailleurs, depuis 2008, des Points Focaux nationaux sont mis en place par les Délégués de chacun de Pays-Membres afin de traiter de certains sujets spécifiques comme la protection de la faune sauvage, les laboratoires vétérinaires, ou encore la sécurité sanitaire des aliments (Figure N°6). La troisième conférence de l'OIE sur le bien-être animal nomme pour la première fois des Points Focaux nationaux dédiés au bien-être animal. Cette action permet de sensibiliser les Pays Membres sur le sujet et de renforcer durablement leurs liens avec l'OIE au niveau régional.

Ces points focaux permettent de maintenir un dialogue indispensable avec les autorités compétentes du pays membres, c'est-à-dire les services gouvernementaux de ces derniers, compétents en terme de bien-être et de protection animale (ex : le ministère de l'Agriculture, la DGAL et les DDPP en France). Ces Points Focaux servent de points de contact et de relai aux groupes ad hoc pour les travaux du Groupe de Travail permanent chargé d'élaborer de nouvelles normes.

**Figure 6 : Les Points Focaux de L'OIE (Source personnelle).**



#### *3.5.4. Une plate-forme régionale sur le bien-être animal pour l'Europe*

La création d'un Comité de pilotage sur le bien-être animal pour les 53 Pays Membres de la région Europe a été votée en 2012 lors de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe. Cette initiative tient compte des recommandations de la 3<sup>e</sup> Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal (Kuala-Lumpur, Malaisie, novembre 2012), qui avait alors souligné l'importance et la nécessité du développement des stratégies régionales dans la prise en compte des spécificités de la région.

La création de ce Comité « bien-être » doit accompagner les 53 Pays Membres de la région Europe pour élaborer une stratégie commune en matière de bien-être animal. Il doit aussi aider à l'application effective des normes de l'OIE de la même façon dans toute la Région.

Le Comité de pilotage de la Plate-forme est constitué des délégués OIE de trois pays de la région Europe non membres de l'UE (Russie, Serbie et Turquie) et de deux pays européens (Irlande et Espagne), d'un représentant de la Commission européenne, des Représentations régionales et sous régionales de l'OIE pour la région Europe et de représentants du centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être animal en Europe.

La première réunion du Comité de pilotage de la Plate-forme régionale européenne de l'OIE sur le bien-être animal s'est tenue les 19 et 20 décembre 2013 au siège de l'OIE à Paris. Elle a permis de valider un plan d'action triennal 2014-2016 concernant d'une part la gestion des populations de chiens errants dans la région des Balkans et d'autre part les conditions de transport et d'abattage des animaux de rente dans les pays russophones. Il est important de rappeler un point non négligeable : elle confère aux Services vétérinaires, le pouvoir de prendre des mesures de protection animale conformes aux normes de l'OIE.

La plupart du temps, ce sont les centres collaborateurs qui proposent les thématiques qui seront étudiées par la Plate-forme. Ce sont eux qui sont les plus à même d'identifier les sujets sensibles, les problématiques d'une région.

Les activités de la Plate-forme sont essentiellement financées par la Commission européenne et par les Etats membres de l'Union européenne. Elles n'ont évidemment pas vocation à entrer en compétition avec les actions lancées par l'Union européenne en matière de bien-être animal. Au contraire, elles les complètent en ciblant les pays de la région Europe où les normes de l'OIE sont ignorées ou mal appliquées.

Depuis l'arrêt des activités de protection animale du Conseil de l'Europe, regroupant, rappelons-le 47 pays du « vieux continent européen » dont des pays russophones, des pays anciennement membres de l'ex-URSS ainsi que des « petits » pays comme l'Andorre, Monaco ou des pays européens n'appartenant pas à l'Union européenne (Suisse, Norvège), la mise en place de cette Plate-Forme de l'OIE est une opportunité. Cela permet ainsi au Conseil de l'Europe de se concentrer sur ses missions premières et fondatrices telles la protection des Droits de l'Homme. Ce sujet est sensible actuellement avec le drame des migrations massives vers l'Europe de populations en provenance des pays d'Afrique subsaharienne ou d'Asie occidentale pour des raisons politiques ou de pauvreté. Il suffit de regarder le portail internet de cette Organisation intergouvernementale européenne pour s'en rendre compte. La plate-forme Europe de l'OIE a donc en quelque sorte, repris les anciennes missions du Conseil de l'Europe sur la protection animale. Dans les années à venir, il est attendu de tous les Services vétérinaires des Pays Membres européens l'élaboration de législations et de politiques adaptées à l'application des normes de l'OIE. Cette phase présuppose la conception et la mise en place de politiques intersectorielles entre différentes autorités nationales ou locales, ainsi que des partenariats public-privé.

NB : Selon l'OIE, il est probable que l'attention et les préoccupations relatives au bien-être des animaux de production se développent dans le monde entier, en partie sous l'influence des évolutions constatées dans l'Union européenne. Dans cette partie du monde en effet, ce thème fait, rappelons-le, l'objet d'une augmentation des dispositions légales depuis la signature de la Convention européenne sur la protection des animaux (78/923/CEE). La Directive 98/58/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 1998, qui s'inspire de cette Convention, concerne les animaux élevés en systèmes intensifs et prévoit l'établissement de normes minimales communes. Elle vise également à l'élimination des distorsions de concurrence sur le sujet dans l'Union européenne et si possible dans certains pays hors de l'Union. En 2012, le bien-être animal est largement couvert par la législation européenne et les aides à l'agriculture exigent une conformité stricte à ces règles (cf. Conditionnalité de la PAC). Ainsi les aides financières aux agriculteurs sont maintenant attribuées dans l'UE, non plus en fonction de la seule productivité mais aussi du respect des Directives et règlements en matière de protection animale (« découplage de la PAC »). Par ailleurs des bonus peuvent être attribués aux agriculteurs s'ils « font plus » que les normes minimales des Directives (mise en place de systèmes d'enrichissement comportemental dans leurs élevages par exemple). Tout récemment (juin 2015) certains élevage bretons se sont vu retirer certains « points PAC » en raison de non-conformité de leurs installations avec la Directive de l'UE sur le bien-être des porcs (JOUE, 2009).

### 3.6. Normes et spécifications du secteur privé autour du bien-être animal

Les normes et spécifications se sont progressivement développées dans le secteur privé, essentiellement engendrées par les préoccupations, l'intérêt des consommateurs et des entreprises agro-alimentaires, notamment dans les pays développés. Rappelons-le, c'est pour une de ces raisons qu'une réelle motivation s'est faite sentir lors de la mise en place de normes internationales pour le bien-être animal.

Quelques tentatives existaient déjà dans l'UE, au Royaume Uni avec le label « Cruelty Free » pour certains produits (ex : certains sandwiches au porc vendus par la chaîne de supermarchés Mark's and Spencer) ou dans la filière laitière au Pays-Bas et en Allemagne, ces produits étant bien entendus plus onéreux pour le consommateur.

En Allemagne, un label « bien-être » a été créé en 2013 pour la filière porcs et volailles. Détenue par la Fédération nationale de protection des animaux, il comporte deux niveaux : une ou deux étoiles. Il induit davantage de place pour les animaux, des enrichissements, mais aussi des contraintes sur l'utilisation des antibiotiques.

On peut citer aussi la décision de la chaîne française Monoprix de bannir les œufs provenant de poules élevées en cages (même aménagées selon la Directive européenne de 1999) de sa propre marque, des rayons de ses supermarchés. La chaîne LIDL, quant à elle, bien que surfant sur le « low cost » (supermarché dit « Discount »), propose un rayon d'œufs intitulé : « respect de l'animal ».

L'adhésion à des spécifications privées est volontaire. En effet, les pays exportateurs peuvent choisir d'y adhérer ou non, de les respecter ou non. Cependant, la puissance commerciale des multinationales de l'agroalimentaire est telle qu'elle représente une incitation plus que convaincante à leur mise en œuvre. Mais évidemment, la conformité a un coût certain, au niveau mondial, non seulement pour couvrir la mise en place des mesures mais aussi pour l'achat de services de certification auprès d'une agence de contrôle agréée.

Dès lors, les élevages familiaux, les petites et moyennes entreprises ont généralement une moindre capacité à appliquer des spécifications par rapport aux grands groupes industriels. Les pays en développement se retrouvent donc bien souvent désavantagés pour des questions

d'organisation (aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé) et d'infrastructure nationale.

A côté de ces inquiétudes quant à l'équité, la transparence et les coûts de certification notamment pour les pays en développement, les Pays Membres de l'OIE ont exprimé des réticences. En effet des conflits potentiels pourraient voir le jour entre les opérateurs appliquant ces normes privées en tant que valeur ajoutée et ceux se conformant à celles de l'OIE. Il n'existe pas de « garde-fou » : ces spécifications privées en matière de santé et de bien-être animal sont établies unilatéralement par des sociétés privées et sans la participation de gouvernements.

De même, on peut craindre que ces spécifications soient très efficaces en terme de marketing et d'image pour le consommateur mais pas pour l'animal (exemple des ballons de plastique donnés aux porcs en croissance qui ne sont aucunement valables éthologiquement en tant que matériaux manipulables mais qui « plaisent » au consommateur, qui, par anthropomorphisme, pourra considérer que les cochons « jouent au ballon » avec leur groin et que cela participe à leur état de bien-être). En bref : il faut faire attention à ce que ces spécifications ne tournent pas à la démagogie sans réel bénéfice pour l'animal !

C'est pourquoi, lors de la 76ème Session Générale en 2008 de l'OIE, ont été adoptées des résolutions incitant l'Organisation à coopérer avec les organisations internationales publiques et privées concernées, afin de garantir la cohérence des normes privées sur la santé et le bien-être des animaux avec celles édictées l'OIE (Résolution N° XXXII, Implication des normes privées dans le commerce international des animaux et des produits d'origine animale).

En juin 2009, un groupe ad hoc d'experts a été chargé d'étudier la question des normes privées pour la sécurité sanitaire et le bien-être animal. Il a mis au point un questionnaire qui a été diffusé à tous les Pays Membres ainsi qu'aux organisations concernées ayant signé un accord de coopération avec l'OIE. Au total, 68 pays et 8 organisations internationales ou régionales y ont répondu. Cette enquête a révélé qu'il restait encore beaucoup à faire aux Pays Membres pour appliquer les normes privées de l'OIE sur le bien-être animal. Les quelques points critiques les plus couramment identifiés sont « l'absence d'harmonisation entre les différentes normes privées », et « l'absence de justification scientifique ou d'appréciation des risques encourus ». Les trois quarts des répondants ont par ailleurs considéré que les normes et certifications privées pouvaient s'avérer utiles à la mise en place de normes officielles. La quasi-totalité des personnes interrogées a convenu que, nonobstant la mise en place de ces normes privées, l'OIE devait continuer à élaborer des normes « standard » concernant le bien-être animal (Annexe N°1 : Rapport final – questionnaire de l'OIE sur les normes privées).

Dans ce sens, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a signé un accord de coopération officiel avec l'OIE en 2012. Les deux organisations commencent donc à travailler sur l'élaboration de spécifications techniques portant sur le bien-être animal et respectant les normes de l'OIE. En 2013, l'OIE a approuvé la proposition d'une nouvelle étude sur le bien-être animal avancée par le Comité technique ISO 34 (cf. infra).

### 3.7. Programme IAWP: Improving Animal Welfare Program

Ce programme mis en place en 2012, a pour objectif de contribuer à améliorer le bien-être des animaux destinés à la consommation lors de leur transport et de leur abattage dans plusieurs Pays Membres des régions Asie-Pacifique et Moyen-Orient au moyen de formations visant à renforcer les capacités nationales. En effet, certains Pays-Membres de ces Régions sont encore bien loin des standards OIE, particulièrement envers les animaux entrés dans les circuits de l'abattage.

Des formateurs envoyés par l'OIE sont chargés d'instruire des groupes d'experts nationaux qui, une fois formés, seront capables à leur tour :

- de former dans leur pays d'autres vétérinaires et membres du personnel technique attachés aux abattoirs afin que ceux-ci appliquent lors de l'abattage les meilleures pratiques en vigueur
- d'aider les autorités compétentes à mettre en œuvre les normes abattage et transport de l'OIE
- d'aider les universitaires à préparer le matériel pédagogique sur « le bien-être animal avant et pendant l'abattage » destiné aux étudiants de premier cycle universitaire.

Des formations de ce type ont été conduites en Indonésie, aux Philippines, en Turquie, au Viêt Nam, en Jordanie, en Thaïlande et à Oman.

Aujourd'hui, la demande en formation est réelle et croissante dans de nombreux Etats-Membres à tel point que l'équipe de formateurs de l'OIE a dû être renforcée en 2013 pour pouvoir répondre aux attentes. Cela révèle bel et bien, une fois de plus, le ralliement de plus en plus conséquent des Pays Membres en faveur du bien-être animal.

### 3.8. Bilan de la deuxième et troisième partie

En application du mandat reçu de ses Pays Membres, l'OIE a joué le rôle de chef de file mondial pour l'élaboration de normes internationales dans le domaine du bien-être animal, et des avancées remarquables ont été enregistrées en l'espace d'une dizaine d'années.

L'OIE, s'appuyant sur ses procédures de normalisation déjà existantes, a mis en place un groupe de travail permanent sur le bien-être animal lors de la 70ème session générale de l'OIE en 2002. Cette approche a permis au secteur privé et aux ONG travaillant en faveur du bien-être animal de s'entourer de représentants de la communauté scientifique, du monde universitaire et des Services vétérinaires officiels.

Sur la base des recommandations présentées par ce Groupe de travail, la Commission du Code zoosanitaire a élaboré des normes pour les animaux terrestres de l'OIE. Un consensus entre les Pays Membres a permis d'adopter les premières normes sur le bien-être animal. Elles ont été incluses dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres en 2004 puis dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques en 2008. Toutes les normes de l'OIE sont régulièrement mises à jour pour prendre en compte les informations scientifiques les plus récentes comme le démontre l'adoption de standards pour le bien-être des bovins laitiers lors de la Session générale de mai 2015.

L'OIE ne dispose d'aucun mandat pour veiller à l'application de ses normes. En revanche, elle propose une assistance technique pour les Pays Membres afin de les aider à renforcer leurs capacités, notamment par le biais du processus PVS, afin de conduire à une bonne gouvernance de la part des Services vétérinaires. De surcroît, l'OIE encourage les Services

vétérinaires nationaux et la profession vétérinaire à jouer un rôle de premier plan tant dans le domaine de la santé animale sensu stricto que dans celui du bien-être animal.

En ce qui concerne les attentes régionales, l'OIE soutient la création de mécanismes à ce niveau, avec la pleine participation de ses représentations régionales et sous régionales. La nomination des points focaux nationaux pour le bien-être animal par les délégués nationaux des 180 états membres permet de sensibiliser et d'encourager la collaboration dans ce domaine au niveau régional. Les stratégies régionales en faveur du bien-être animal (RAWS), telles que mises en œuvre en Asie, en Extrême-Orient, en Océanie et aux Amériques, offrent un cadre adapté aux spécificités régionales, en matière de leadership, de soutien concret et d'encouragement.

# PARTIE 4 : LES PERSPECTIVES DE L'OIE EN MATIERE DE BIEN-ETRE ANIMAL DANS LE CONTEXTE MONDIAL ACTUEL.

## 4.1. L'OIE et ses perspectives dans le domaine du bien-être animal

### 4.1.1. *Un tournant radical dans la rédaction des normes bien-être animal.*

Les discussions des Pays Membres concernant le bien-être animal au sein même de l'OIE sont beaucoup moins vives qu'elles ne l'étaient au début des années 2000. En effet, la grande majorité des Etats Membres est bel et bien consciente qu'il est nécessaire de normaliser dans ce domaine même si cela prendra du temps. La terminologie « bien-être animal » est aujourd'hui totalement acceptée. Dorénavant le bien-être animal se trouve au sommet du processus de normalisation, largement devant les sujets traitant de bientraitance ou de protection animale.

Il est évident que ce changement de mentalité a entraîné une évolution notable dans la façon dont les normes sont pour certaines établies. Ces dernières seront à visée beaucoup moins « technologique ». Dorénavant elles doivent porter d'une part sur les moyens qui pourront être utilisés pour évaluer le bien-être animal (comparable à l'esprit du « Welfare Quality » de l'UE), et d'autre part sur les clefs qui permettraient aux utilisateurs des normes d'améliorer ce dernier. En quelque sorte, l'OIE ne souhaite plus normaliser dans le même sens : avec le recul, les normalisateurs se sont rendus compte de certaines « aberrations ». En rentrant très profondément dans le détail en donnant par exemple la taille de la lame du couteau du sacrificateur, le niveau d'ampérage de l'électronarcose des coquelets, ou encore la taille des cages pour les poules pondeuses, l'OIE s'est parfois retrouvée confrontée à des discussions infinies, et souvent stériles (Bonbon, 2015). Prisonnière de son succès quant à la précision de ces grilles normatives, l'OIE est devenue juge de batailles commerciales entre Pays Membres. Or cela n'est pas son rôle.

C'est typiquement de telles contradictions qui doivent être évitées dans la rédaction des futures normes sur le bien-être animal. Les chapitres sur l'élevage des poulets de chair, ou encore ceux récemment adoptés portant sur les bovins laitiers sont le reflet de cette nouvelle orientation normative. En effet, les textes vont dans un sens différent : en partant des problèmes de bien-être que peut rencontrer un poulet de chair (picage, dermatites ...), donc en quelque sorte en partant « du point de vue de l'animal », on en déduit les critères à utiliser pour évaluer son niveau de bien-être. Quand ce niveau est évalué, il incombe à chaque pays membre voire de chaque région ou sous-région de trouver les moyens pour l'améliorer.

Ce changement dans l'orientation normative permet finalement aux Pays-Membres d'utiliser les normes de l'OIE dans une optique d'assistance plutôt que de contrôle. L'OIE a prévu dans

les années à venir de s'atteler à ce gigantesque travail : essayer de revenir sur les chapitres précédemment adoptés pour les reformater de la même façon que sont formatés les nouveaux chapitres, en suivant le paradigme suivant : quels sont les problèmes de bien-être animal, quels en sont les signes, et comment éviter qu'ils n'apparaissent (Bonbon, 2015)?

#### *4.1.2. L'outil PVS, un véritable chantier voué à être consolidé et développé*

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la compétence et la bonne gouvernance de la profession vétérinaire, l'OIE a pris des initiatives mondiales importantes visant à améliorer la qualité de l'enseignement vétérinaire et à renforcer le rôle des Ordres Nationaux vétérinaires. Outre leur mission de services de santé publique vétérinaire, les Services Vétérinaires ont également comme rôles importants de faciliter l'accès aux marchés régionaux et internationaux des animaux et produits d'origine animale et de s'assurer du respect du bien-être animal. Pour pouvoir répondre aux défis, ils sont dans l'obligation préserver leur indépendance et leur objectivité en fondant leurs décisions sur des faits scientifiques avérés et à l'abri de toute pression politique. Dans ce sens, il est évident que la formation continue est une condition indispensable à leur efficacité. Pour tenter de garantir ce niveau de performance, l'OIE a choisi d'élaborer en 2012 un Outil qui permet d'épauler les Services vétérinaires de chaque Pays-Membre, l'Outil SPS. L'objectif principal est d'améliorer la gouvernance des Services Vétérinaires afin de leur permettre, à l'échelle nationale, de contribuer efficacement à la réalisation des priorités gouvernementales et de permettre, à l'échelle internationale, l'amélioration de la santé et du bien-être animal. Ce travail est en cours aujourd'hui et la demande des Pays-Membre en plein essor. Cependant, comme pour les nombreux processus lancés par l'OIE il y a peu, beaucoup reste à faire et particulièrement dans la formation et le renforcement des Services vétérinaires des pays en développement.

#### *4.1.3. Le dossier ISO en matière de bien-être animal*

Comme développé plus haut, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a signé un accord de coopération officiel avec l'OIE en 2012.

Pour mémoire, l'ISO est l'Organisation internationale de normalisation. Elle est composée de plus de 160 membres qui sont des instituts nationaux de normalisation de pays industrialisés, en développement et en transition. La collection de l'ISO compte actuellement plus de 19 200 normes, qui fournissent au monde économique, aux gouvernements et à la société dans son ensemble des outils concrets. A titre d'exemple, elles permettent de faciliter le commerce, de favoriser le partage des connaissances et de contribuer à la diffusion du progrès technologique.

L'ISO n'élabore que des normes requises par le marché. Les travaux sont menés à bien par des experts directement issus des secteurs de l'industrie, de la technique et de l'économie qui ont identifié le besoin d'une norme et qui l'appliquent par la suite. À ces experts peuvent s'adjoindre d'autres spécialistes comme des laboratoires d'essais, des groupements de consommateurs, des milieux universitaires, et des organisations internationales.

D'une part parce que les différences d'harmonisation au niveau des standards (le bien-être animal dans certains pays asiatiques ou africains n'est évidemment pas le même que celui défini par des pays de l'UE par exemple), mais d'autre part dans le but d'éviter la multiplication de cahiers des charges privées en matière de bien-être animal, une initiative a



été prise par de grands groupes industriels tels que SSAFFE, Cargill ou Nestlé, pour créer une certification ISO en matière de bien-être animal.

Ces entreprises agro-alimentaires sont connues pour élaborer des normes privées que doivent respecter leurs fournisseurs. Ces normes privées naissent la plupart du temps à la suite d'une demande particulière de la clientèle (abattage dans le respect de l'animal par exemple). Ainsi, l'entreprise choisit ses fournisseurs parmi ceux qui respectent la demande du client. A ce titre, la norme privée est souvent considérée comme un véritable obstacle au commerce car évidemment certains pays ne peuvent pas accéder à cette demande faute de moyens. Il est aussi important de rappeler que parfois l'exigence elle-même de la norme privée n'est pas forcément fondée et il est souvent difficile d'en trouver la justification réelle : il est évident que le caractère parfois excessif voire prohibitif de certaines normes privées empêche certains pays de participer au marché et ce, sur des bases qui ne sont pas véritablement scientifiques. La norme ISO serait alors une solution stable pour éviter ce genre de « déviance ». Cette dernière serait fondée sur le respect des prescriptions du Code de l'OIE, avec pour idée finale que le commerce international de produits animaux puisse être référencé par un label bien-être ISO.

C'est en 2012 que l'OIE a accepté de participer à l'élaboration de spécifications techniques de l'ISO sur le bien-être animal. Il est très probable que ce soit une spécification technique sur le poulet de chair qui soit à l'origine des premiers travaux ISO. Les discussions sont vives sur le sujet et les difficultés certaines.

Il est évident que cette norme ISO en matière de bien-être animal permettrait de créer une norme unique au niveau international et faciliterait sans doute l'application du référentiel OIE par les 150 pays en voie de développement. Elle participerait ainsi à l'augmentation du bien-être animal au niveau mondial mais le sujet reste compliqué. En particulier, les pays européens craignent que cette spécification ne débouche sur une certification de niveau inférieur par rapport à celui exigé au niveau communautaire. Le gouvernement français soutient cependant ce projet de norme ISO bien-être animal. D'un point de vue français, l'AFNOR recueille aujourd'hui les avis du gouvernement, des associations de défense des animaux, des agriculteurs et des producteurs pour avoir une position nationale qui sera ensuite portée au niveau communautaire, puis au niveau ISO.

Un autre argument, et celui-ci n'est pas des moindres, est qu'il est évident que le bien-être animal ne se « mesure » pas aussi clairement et facilement que pourrait se mesurer une qualité sanitaire par exemple. Il risque d'être très difficile de réussir à mettre d'accord des partenaires commerciaux sans s'appuyer sur des résultats mathématiques vérifiables et La norme ISO sur la qualité sanitaire a pris forme après des années de travail.

Ce sont donc des travaux très lourds, non sans conséquences et qui sont au cœur des débats actuels de l'OIE.

#### *4.1.4. Des difficultés envisageables sur certains aspects*

Les représentants de l'Union européenne ont reconnu la difficulté qu'il y avait à défendre les questions de bien-être animal dans le cadre de l'OMC et ont prôné la prise en compte de ces aspects par des accords bilatéraux et multilatéraux. Il est probable que les membres de l'OMC hésitent dans le futur à inclure le bien-être animal dans les négociations entrant dans ce cadre, en partie parce qu'ils craignent d'ouvrir la porte à d'autres préoccupations sociétales telles que les questions d'environnement ou les normes du travail. Ce type de question risque de se prêter plus difficilement à l'élaboration de normes scientifiques que la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments. La création d'un cadre formel autorisant, pour les échanges internationaux, des restrictions dénuées de fondements

scientifiques clairs, motivées par des questions sociétales d'un pays ou d'une région spécifique, pourrait être considérée comme contraire aux conditions (plus) équitables établies par l'Accord SPS. Il est probable que les pays et les organisations régionales se montreront prudents au moment d'imposer aux échanges internationaux des exigences en matière de bien-être animal, en raison du manque de clarté sur la compatibilité entre ces mesures et les accords de l'OMC.

Dans ce contexte, le bien-être animal continuera probablement d'être pris en compte par les spécifications du secteur privé et, dans certaines circonstances, par des accords bilatéraux. Dans les deux cas, les normes, règles et réglementations officielles des pays développés tendent à être utilisées comme repères et il y a peu de chances pour que les situations des pays en développement soient prises en compte. D'autres approches seront probablement nécessaires pour éviter la discrimination à l'encontre de ces pays. Le recours à des mesures alternatives assurant des résultats équivalents en matière de bien-être animal doit être encouragé.

#### *4.1.5. Le panel « phoque », vers de nouvelles tendances pour l'OIE*

Parmi les critiques visant l'OMC, il est souvent reproché à celle-ci d'accorder trop peu d'importance aux préoccupations non commerciales des consommateurs et des Etats, reflet de leurs valeurs sociétales ou culturelles, sous prétexte de lutter contre les entraves au commerce international. Pourtant, dans le domaine du commerce des marchandises, l'article XX du GATT prévoit certaines exceptions générales, permettant éventuellement aux Etats de justifier une mesure restrictive pour le commerce, notamment pour des raisons de protection de la moralité publique. Or, cette « exception de moralité publique », rarement invoquée à ce jour, est au cœur du différend commercial qui oppose le Canada à l'Union européenne. En 2009, l'Union Européenne, après un avis de son Agence scientifique (EFSA) mais aussi sous la pression des défenseurs des animaux qui dénonçaient la cruauté des chasseurs de pinnipèdes, imposait un embargo au Canada et à la Norvège sur l'importation de produits dérivés de phoques. Elle estimait cruelles les méthodes de chasse utilisées, notamment l'usage de l'hakapik, une massue dotée d'un pic en métal utilisée pour assommer les phoques. En effet, il s'agit de très jeunes animaux, sans défense, qui sont violemment abattus sur la banquise, le crane fracassé, sous le regard de leur congénères ou de leur mère. Les ONG dénoncent également le fait que des animaux blessés seraient régulièrement laissés à l'agonie, voire parfois dépecés encore vivants. Par ailleurs, les organisations de défense des animaux considèrent que cet abattage massif est d'autant moins acceptable éthiquement qu'il vise essentiellement à alimenter l'industrie de la mode en fourrures et peaux, mais aussi que cette chasse n'est pas déterminante pour l'économie canadienne.

Le Canada et la Norvège ont contesté en 2010 cet embargo devant l'organe de règlement des différends de l'OMC, sorte de « tribunal » basé à Genève. Après trois années de procédures, chaque partie préparant ses arguments sur les plans scientifique et juridique (c'est la Commission mandatée par le Conseil (des ministres) de l'UE et son service juridique qui, après avoir fait travailler en concertation chacune de ses Directions Générales impliquées représente l'UE dans sa totalité à Genève), la Communauté a récemment obtenu gain de cause (24 novembre 2013).

Dans leurs conclusions, le panel d'experts de l'OMC estime comme justifié l'embargo dû aux « préoccupations morales du public de l'UE concernant le bien-être des animaux ». C'est une grande victoire pour l'UE, sachant que si elle avait été condamnée, elle aurait dû verser chaque jour des compensations financières aux chasseurs et vendeurs de peaux de phoques pour maintenir son embargo (comme cela avait été le cas pour le dossier « hormones dans la

croissance du bétail » jusqu'à ce que l'UE abandonne sa position –qui pesait lourd dans ses finances).

De son côté le Canada continue à affirmer que cette chasse est pratiquée « sans cruauté » et qu'elle est « durable » et « bien réglementée ». Et en même temps, l'association réunissant les chasseurs canadiens juge cette décision comme « hypocrite », car, selon elle, en Europe, « on chasse bien le sanglier et le cerf sans règles régissant le bien-être animal ». Selon le président de l'association, « On pourrait décider que le Canada ne trouve pas éthique de gaver les oies et interdire le foie gras ! ». On a pu observer la même réaction de la part de l'Amérique du Nord en 1999 lors du panel « Hormones », où les produits typiquement européens comme les alcools, le foie-gras, le roquefort, la mozzarella etc. avaient été taxés à l'entrée du Continent américain.

Cette décision prise par l'OMC est historique car pour la première fois, elle reconnaît le bien-être animal comme préoccupation morale, citoyenne, et pouvant justifier des barrières commerciales contraignantes. Ainsi l'OMC qui ne voulait auparavant pas entendre parler de bien-être animal, prend aujourd'hui position sur des querelles commerciales à dominante éthique et culturelle.

Mais il est évident que de tels sujets, sur fond de problèmes d'échange, de différends commerciaux portant sur des considérations éthiques, impliquera indirectement de plus en plus l'OIE. En effet, en cas de divergence, on recherchera une norme (OIE ou autre d'ailleurs) qui permettra de la régler ou tout au moins de donner des arguments à l'une et/ou l'autre des parties.

Il semble avec ce dernier jugement, que, finalement le « 4<sup>e</sup> critère » commence à être pris en compte par l'OMC, ouvrant ainsi la voie, comme discuté ci-dessus, à d'autres arbitrages qui concerneraient alors, dans le même état d'esprit, des problématiques intéressant la bioéthique (rôle de l'OMS ?), le travail des enfants dans la constitution de produits exportés à moindre coût, ou l'exploitation des ouvriers sans contrepartie sociale dans certains pays. L'éthique appliquée à l'animal pourrait conduire à l'éthique humaine, concept hautement culturel ! L'OMC a toujours affirmé que c'était l'état final du produit exporté qui prévalait sur ses conditions de production. De nombreux débats ont eu lieu par rapport à ce principe, depuis l'adjonction de copeaux de bois pendant la fermentation du vin, autorisée en Amérique et en Australie (afin de lui donner « artificiellement » un arôme boisé) mais interdite en Europe, jusqu'à la stérilisation des poulets par l'eau de Javel ou l'irradiation finale des viandes, permises en Amérique du Nord mais interdites aussi en Europe. On peut donc se demander après le jugement de ce panel « phoques » où cela va nous mener... D'autant plus que se négocient actuellement, dans le plus grand secret, des accords de libre-échange entre l'UE et l'Amérique du Nord, pour contrer le bloc des pays émergents exportateurs.

Reste à attendre la suite. En effet, les avis de l'Organisme de Règlement des Différends sont susceptibles d'appel. Et sans nul doute, le Canada et la Norvège recourront à cet outil juridique. Les discussions peuvent alors s'éterniser. Rendez-vous dans dix ans ?

NB) En 1991, l'UE avait interdit au niveau interne l'utilisation de pièges à mâchoires destinés à la capture d'animaux et dans le même sens, elle avait peu après interdit l'importation de fourrures d'animaux capturés à l'aide de pièges à l'étranger. Des accords commerciaux ont cependant été conclus avec le Canada, les Etats-Unis et la Russie, autorisant l'importation d'animaux capturés à l'aide de ces pièges pour autant que ces pays s'attèlent à développer des pièges non cruels. Aussi, certaines normes de piégeage sans cruauté que ces trois pays devaient respecter avaient été définies. En 2012, ce sujet a fait l'objet de questions (demande de Dan Jorgensen, ministre Danois de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la pêche) au

Parlement européen : « La Commission pourrait-elle préciser si elle juge utile soit de dénoncer soit de revoir ces accords dans le but de définir des critères plus actuels en matière d'éthique envers les animaux ? », « La Commission pourrait-elle préciser la date à laquelle une interdiction totale des importations dans l'UE de fourrure d'animaux capturés à l'aide de pièges à mâchoires est envisageable ? ».

Encore un exemple qui prouve que sous le fardeau que sont ces sujets, la Commission Européenne n'aura plus le choix que de se tourner vers une instance spécialement destinée à régler de tels différends.

#### 4.2. Le contexte mondial actuel, élevage et enjeux

Cette partie nous conduit à nous intéresser à une autre organisation internationale, jugée par certains comme « concurrente » de l'OIE mais Agence à part entière de l'ONU, donc très proche de l'OMC : la FAO. Le chef du service vétérinaire de la FAO a d'ailleurs récemment été un français, lui aussi ancien vétérinaire inspecteur : le Dr. Joseph Domenech jusqu'en 2009. Rappelons que le Directeur Général de l'OMC est quant à lui de nationalité brésilienne, donc issu d'un pays dit émergent, actuellement très en pointe en matière d'exportation des produits animaux.

La mission principale de la FAO est la sécurité de l'approvisionnement en matières consommables de la population, appelée en anglais : food security (à ne pas confondre avec la food safety : salubrité de l'alimentation). S'y ajoute bien sûr la santé animale –maillon essentiel de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, et donc la sécurité sanitaire des aliments. La FAO a constitué avec l'OMS une Organisation mixte : le Codex alimentarius, qui élabore des standards pour les produits alimentaires sur lesquels se base l'Accord SPS (cf. supra).

##### 4.2.1. *Un défi de taille pour nourrir la planète*

La demande mondiale en produits d'origine animale est en forte expansion. Toutes les organisations internationales considèrent que cette tendance est durable et devrait même s'amplifier au cours des prochaines années.

Selon la FAO et l'OCDE, la progression de la consommation de protéines animales d'origine animale sur la planète devrait se poursuivre au rythme de + 2% à + 3% par an au cours de cette décennie. Sur la période 2000-2050, la consommation totale des viandes devrait progresser de l'ordre de + 70% pour une population en augmentation de + 20%. Selon les mêmes sources et pour la même période, la consommation de lait et produits laitiers dans les pays émergents devrait passer de 45 kg à 78 kg par habitant.

Cette demande mondiale est le résultat de la croissance démographique, du développement économique mondial et de la globalisation des modes de consommation. Dans les pays en développement et les pays émergents, l'augmentation de la demande de produits laitiers, de viande et d'œufs va de pair avec l'augmentation du pouvoir d'achat et l'élargissement des classes moyennes (Figure N°7). A titre informatif, au cours des 30 dernières années, la consommation en lait des pays en développement a été multipliée par 2, celle en viande par 3 et celle en œufs par 5.

Cette demande en aliments d'origine animale est aussi en cohérence avec les préconisations de l'OMS en matière d'équilibre nutritionnel. En effet, à l'horizon 2050, les besoins seront considérables pour réussir à nourrir les 9 milliards d'habitants de la planète. On estime au double la quantité de viande à produire par an pour satisfaire les besoins. La quantité d'alimentation végétale à produire pour pouvoir nourrir les animaux d'élevage correspondra

alors à celle pouvant subvenir aux besoins de 4 milliards d'humains. La conséquence en serait inévitablement une crise alimentaire terrible.

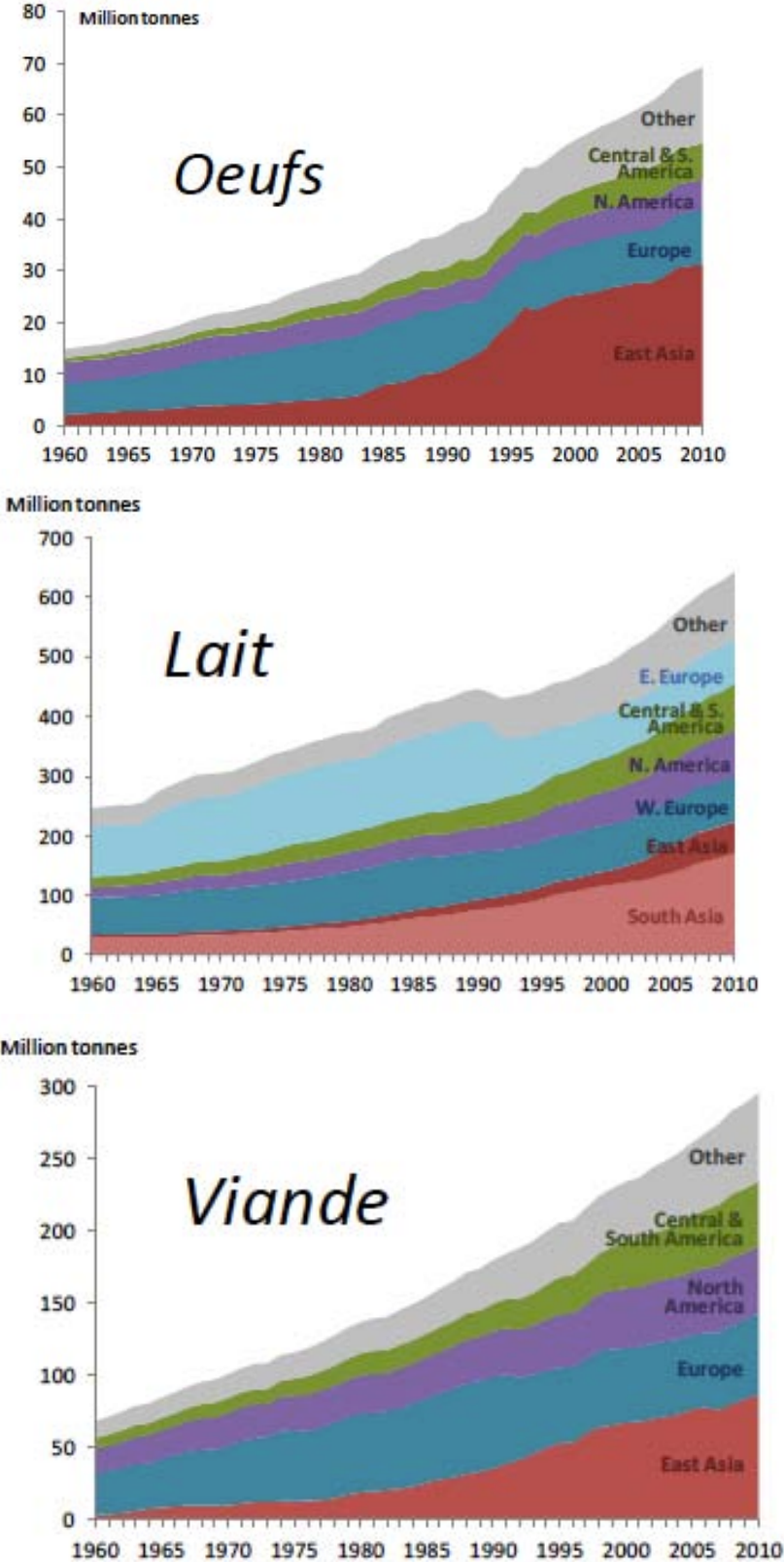
Tous les philosophes s'accordent sur ce point, produire et mettre à mort des bêtes à la chaîne est une abomination. Mais comment y mettre fin alors que l'humanité, espèce omnivore, a choisi de manger de la viande ? La solution ne serait-elle d'y renoncer ?

Autrement, comment répondre à ce défi alimentaire mondial tout en maintenant un niveau de bien-être satisfaisant pour les animaux et en diminuant toujours en encore les coûts liés à la production ? Car qui dit demande croissante de produits d'origine animale dit augmentation de l'élevage intensif.

D'autre part, il est démontré que les émissions de méthane produites par les ruminants contribuent a fortiori au réchauffement climatique. Il est donc évident que l'on s'interroge également sur l'impact environnemental que pourrait avoir cette forte augmentation de la production animale dans les années à venir.

Ainsi, de très nombreuses controverses rentrent en ligne de compte dans cette nouvelle manière de produire : les conséquences de la croissance de la production animale sur l'environnement, la compétition entre l'alimentation animale et humaine, le bien-être animal, la sécurité sanitaire...

Figure 7: La production mondiale en œufs, lait et viande entre 1960 et 2010. Source FAOSTAT



Paradoxalement, alors que l'élevage se développe pour répondre à cette demande et au défi alimentaire mondial, il est l'objet de controverses continues le plus souvent dans les pays à niveau de vie élevé. Alimentées par des groupes de pression variés, elles ont pour conséquence d'instiller les doutes et questionnements tant chez les consommateurs que chez les décideurs. Nous pourrions par exemple évoquer la dernière « révélation » ayant touché la viande en octobre 2015 : après avoir soigneusement examiné la littérature scientifique accumulée, un Groupe de travail de 22 experts venus de 10 pays différents, réuni par le Programme des Monographies du Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC), a classé la consommation de la viande rouge et de viande transformée comme probablement cancérigène pour l'homme en cas de consommation quotidienne de plus de 50g de viande transformée et de plus de 100g de viande rouge conduisant nombre de consommateurs de par le monde à considérer la consommation de viande, quel qu'en soit le niveau, comme à risque .

#### 4.2.2. *La « Révolution de l'élevage »*

Il est évident que l'explosion actuelle de la demande en aliments d'origine animale (œufs, lait et viande), le développement grandissant des innovations technologiques mais aussi le changement structurel du secteur agricole (disparition peu à peu des exploitations familiales, traditionnelles pour de l'élevage intensif) ne laisse pas le monde de l'élevage « indifférent ». Selon la FAO, il se produit depuis quelques années de manière insidieuse et sans bruit particulier, une réelle « révolution de l'élevage » (Lejeune, 2015).

Rappelons qu'une personne sur sept dans le monde dépend de l'élevage pour ses moyens d'existence (source de revenus, aliments, garanties de crédits ...). L'élevage représente à lui seul quasiment la moitié de la production agricole mondiale (40%, source FAO), et constitue dans ce sens un élément central de son propre système : consommation des déchets des récoltes, des déchets alimentaires, limitation des insectes, production de fumier... Il est évident qu'une modification du « paysage » agricole aujourd'hui entrainera inéluctablement de profondes souffrances dans l'équilibre, bien que fragile, du système.

La mondialisation des chaînes d'approvisionnement des aliments pour animaux, les nouvelles technologies d'élevage comme la sélection, l'alimentation, la lutte contre les maladies, jouent un rôle réel dans la transformation de la structure du secteur de l'élevage. Et c'est la rapidité de ces évolutions, avec une toujours plus forte industrialisation (les gros producteurs industriels fournissent la quasi-totalité des marchés mondiaux) qui risque à terme de marginaliser, voire d'éteindre les plus petits exploitants agricoles qui se retrouveront rapidement évincés par manque de compétitivité économique.

Dans un rapport de mission de la FAO sur les éléments clés identifiés pour apprécier les jeux d'influence dans le domaine de l'élevage au niveau mondial, on peut comprendre que l'avenir de l'élevage français dans le commerce international n'est pas au beau fixe. En effet, sous le poids de la concurrence, des normes environnementales et de bien-être animal, d'une filière bovine écartelée entre traditions et innovations, les ambitions de la politique agricole française et européenne sont incertaines en matière d'élevage bovin en réponse à la croissance de la demande mondiale. Les accroissements de production ne sont pas encouragés et les revenus des producteurs ne progressent pas. En France, les politiques conduites dans l'élevage bovin n'ont pas privilégié des visées stratégiques tendant à donner à notre pays un rôle dans la redistribution des cartes au niveau international face à la croissance de la demande de viande hors Union européenne (Lejeune, 2015).

Dans le secteur de la production d'œufs, l'Europe apparaît également peu dynamique. C'est très probablement le résultat de la segmentation du marché et de la prise en compte du bien-être des poules pondeuses.

L'Union européenne a privilégié une approche qualitative au détriment des perspectives de développement de la production. D'ailleurs, les perspectives présentées par l'Union européenne pour son agriculture à l'horizon 2024 sont particulièrement peu ambitieuses en matière d'élevage, et clairement déconnectées des perspectives de croissance de la demande alimentaire mondiale (Prospects for EU agricultural markets and income 2014-2024-December 2014).

Un bonus est malgré tout à signaler pour l'atelier laitier : encore traumatisés par le scandale du lait à la mélamine, les parents chinois privilégient aujourd'hui les poudres de qualité, et si possible made in France. « Là-bas, on offre nos produits comme cadeau de naissance » explique Patrick Enée, producteur de lait au Mesnil-Rouxelin (Manche) pour la coopérative normande Isigny Sainte-Mère.

Les chinois se montrent de plus en plus friands de la qualité française, une aubaine pour les producteurs de lait français quand on sait que Bruxelles mettra un terme à la fin 2015 aux quotas laitiers. Il est évident que les français ne consommeront pas davantage, et vendre hors de nos frontières sera la seule manière d'écouler les stocks. La coopérative Isigny Sainte-Mère a joué un coup d'avance en signant un partenariat avec le géant chinois Biostime, spécialiste du lait pour nourrissons. La production haut de gamme du groupe normand va alors plus que doubler, et un tiers du tonnage sera réservé pour les bébés chinois (Nicot, 2014). Il faut espérer que la charcuterie tricolore soit aussi convaincante ! Il n'empêche que l'empire de marché multiplie les normes sanitaires, les droits de douane et les finasseries juridiques. « Un accord peut être remis en cause à tout moment, il faut sans cesse prouver, convaincre et rassurer » rappelle Philippe Lecouvey, Directeur Général de l'ACTA, qui fédère les filières animales et végétales françaises.

#### *4.2.3. Le Pays des vaches sacrées, acteur majeur du marché international de la viande bovine*

Face à cette situation particulière, la demande s'adapte tant bien que mal grâce à l'hégémonie d'autres pays comme le Canada, les Etats-Unis, le Brésil ou encore l'Argentine, la Chine et la Russie. Les gros groupes industriels de ces pays tendent à organiser une production de masse standardisée et un modèle de consommation globalisée. Même l'Inde, sans politique particulière en faveur de la production de viande bovine, est devenue le premier exportateur mondial de viande bovine, sous-produit du lait. La situation est assez paradoxale puisque le 1er rang de l'Inde pour l'exportation de viande bovine (la moitié de la production est exportée) est acquis alors que l'abattage des bovins y est proscrit par l'hindouisme, religion majoritaire, que la demande intérieure est faible et que cette production est peu soutenue. La viande de buffle demeure un sous-produit de la production laitière et l'abattage « halal » (la filière est concentrée dans la communauté musulmane) le rend attractif sur certaines destinations, notamment au Moyen-Orient et en Afrique. La demande des pays émergents pour les découpes de bufflons à prix compétitif ne cesse de croître (Chaligne, 2014).

En parallèle à cette révolution de l'élevage, on assiste à une montée en puissance de discours idéologiques « anti-viande » ou « anti-élevage industriel » de certaines organisations qui mènent ce combat pour l'environnement, le bien-être animal, les régimes alimentaires... Sur le volet bien-être animal, le constat qui ressort de la dernière étude de la FAO (Lejeune *et al.*, 2015), est que cette préoccupation n'interfère que très peu sur le business de l'agro-alimentaire.



En effet, le mouvement de la demande en produits d'origine animale est tel au niveau mondial qu'aux yeux de certains observateurs, les plaidoyers « anti-viande » n'ont pas d'effet sur le commerce de produits animaux en provenance de gros groupes industriels dans les pays émergents ou en développement. La réalité est finalement très probablement différente, et elle met un peu plus de perspectives dans le discours des industriels ne voyant que le paramètre « business ». En effet, en Inde (pays de la vache sacrée), à côté de tout le débat politico religieux sur l'abattage qui n'est pas fondamentalement en lien avec le bien-être animal lui-même, il existe des réactions tout autres. Ces dernières sont, elles, bel et bien en lien avec la protection animale et le bien-être. Certains états de l'Inde viennent de renforcer la législation répressive sur l'abattage bovin. Plus encore une décision récente interdit dans un Etat, l'élevage de poules en cage pour la production d'œufs. Quelles en seront les conséquences pour le premier producteur mondial d'œufs, si ce mouvement prend de l'ampleur ?

#### *4.2.4. Les fermes usines, un débat qui reste brulant*

Aujourd'hui, il est évident que « fermes usines » ne cessent de gagner du terrain, au détriment évident des petits et moyens élevages.

Aux Etats-Unis, les très grandes exploitations agricoles (celles dont le chiffre d'affaire dépasse 5 millions de dollars par an) sont encore minoritaires dans le paysage agricole, mais fournissent malgré tout une part toujours plus croissante de la production. Cette évolution fait débat. Pour les grandes cultures, le différend porte essentiellement sur le montant élevé des aides versées à ces « fermes usines » grâce à des règles peu contraignantes sur l'octroi et le plafonnement des subventions. Pour ce qui est de la production animale, les critiques sont très vives en ce qui concerne l'impact sanitaire et environnemental des très gros élevages, et dénoncent également les risques posés par la concentration du marché, qui inéluctablement sera de plus en plus dominé par une poignée de grandes sociétés. En cause, cette puissante logique économique qui pousse à la concentration du tissu des exploitations. Pour survivre, les petits producteurs devront sans cesse innover dans l'espoir de conserver une partie de la valeur ajoutée face aux autres acteurs de la filière, puissants et ultra organisés. Le combat est rude, et probablement sans fin...

Et comment concilier le bien-être animal avec l'hyper concentration ? C'est la question à laquelle Alistair Lawrence, chercheur au prestigieux Roslin Institute, a tenté de répondre lors d'une conférence donnée à Edinburgh les 23 et 24 mai 2013, intitulée « does big mean bad ». Ses travaux visent à déterminer si les systèmes ultra intensifs, en totale claustration, sont en adéquation avec le principe des cinq libertés pour le porc ou les poules par exemple.

Selon Bernard Vallat, Directeur Général sortant de l'OIE, l'intensification des productions animales ne peut être évitée au niveau mondial dans le sens où les besoins en protéines animales vont augmenter de 50% d'ici 2030, en relation direct avec l'accroissement de la population mondiale, mais aussi car le niveau de vie va évoluer pour plus d'un milliard de personnes passant de la classe pauvre à la classe moyenne (Vallat, 2010).

#### *4.2.5. Une solution pour l'avenir ?*

##### *4.2.5.1. Consommation d'insectes, une solution pour nourrir la planète ?*

En 2008, dans le cadre du partenariat Université de Wageningen/FAO, quelques chercheurs se sont réunis pour initier la compilation d'un grand nombre de travaux de recherche, publiés ou non, sur l'élevage et la consommation des insectes. Leur intention était

de briser l'image traditionnelle que l'on a des insectes (nuisance pour les êtres humains et vrais ravageurs des cultures et des animaux) et de contribuer au développement du secteur des insectes comestibles. Ce travail donna naissance à une publication en 2014 par la FAO, concrétisant sa première tentative de réunir tous les aspects de la chaîne de valorisation des insectes pour la production d'aliments pour les hommes et pour les animaux, afin de permettre une évaluation détaillée de leur contribution à la sécurité alimentaire (Van Huis et al., 2014). La science des insectes comestibles est encore à un stade relativement précoce, et ne s'honore que d'un petit nombre de scientifiques de renom. Parmi ceux-ci, figure Gene R. DeFoliart (1925-2013), décédé peu de temps avant la publication de son livre « Insects as food ». Il était aussi le fondateur de «The Food Insects Newsletter» (lettre d'information sur les insectes comestibles).

Pour relever le défi de nourrir la planète à l'horizon 2030, la FAO s'est prononcée en faveur du développement de l'élevage d'insectes à grande échelle. L'entomophagie (consommation d'insectes) est une pratique déjà très répandue dans certains pays du monde : Afrique, Asie, Amérique Latine, où elle fait partie de la culture alimentaire traditionnelle. La FAO estime que les « insectes complètent les régimes alimentaires d'environ deux milliards de personnes » dans le monde ce qui n'est pas négligeable. En Europe, cette pratique semble bénéficier d'un engouement croissant et des projets industriels et des programmes de recherche voient de plus en plus le jour.

L'ANSES s'est également saisie du sujet et a publié un avis (ANSES, 2015) faisant un état des lieux sur la valorisation des insectes dans l'alimentation mais rappelant aussi les risques sanitaires auquel l'entomophage peut être exposé (du fait de dangers principalement constitués par des substances chimiques comme des venins, des pesticides, mais aussi par des agents physiques du fait par exemple de la consommation du rostre, du dard..., sans oublier des dangers liés aux conditions d'élevage et de production pour lesquelles il conviendrait de définir un encadrement spécifique).

Le travail d'expertise de l'ANSES rappelle le besoin de recherches complémentaires pour mener à bien une évaluation exhaustive des risques sanitaires liés à la consommation d'insectes. Mais aussi et surtout, ce travail souligne que le développement d'une telle filière, de l'élevage à l'abattage, doit amener à se poser la question du bien-être animal, jusqu'ici très peu exploré chez la plupart des invertébrés. Au-delà de ces enjeux, faut-il encore qu'il y ait une acceptation sociétale de cette pratique, et une étude complète sur les impacts environnementaux associés à l'élevage intensif d'insectes.

Un groupe de travail présidé par Birgit Noerrung, présidente du comité sur les pesticides à l'EFSA, devrait se réunir prochainement pour se pencher sur ces petites bêtes.

#### *4.2.5.2. Autres voies pour obtenir des produits animaux : la viande de culture de cellules musculaires ou la viande sans animaux elle-elle possible ?*

Une conférence de presse donnée à Vancouver par des chercheurs hollandais en février 2012 repose la question de la production artificielle de protéines structurées sous forme de viande : « Le premier hamburger fait avec des cellules souches bientôt une réalité ». Les experts sont unanimes, les défis sont si importants et si complexes aujourd'hui (accroissement démographique planétaire, réchauffement climatique en partie dû aux activités humaines, demande en une alimentation plus respectueuse du bien-être et des conditions environnementales...) que des innovations technologiques sont forcément attendues pour les années à venir. Dans ce sens, un rapport de l'Assemblée Nationale (N°286 du 24/01/2012) rappelle l'importance du processus d'innovation qui est finalement une « conséquence des besoins de la population » et un « facteur de dynamisme économique et social » Dans ce

contexte brûlant, des chercheurs proposent une innovation « choc » : produire par culture des cellules musculaires de protéines assimilables par l'homme et les structurer sous forme de hamburger. C'est la naissance de la viande « in vitro », défendue par quelques adeptes pour son intérêt au plan environnemental et nutritionnel, et évidemment au plan du bien-être animal !

Cependant, pour passer à un éventuel stade de production à grande échelle, il serait nécessaire d'accroître le rendement des cultures cellulaires grâce à l'utilisation d'incubateurs gigantesques et d'améliorer la technologie pour obtenir une viande présentant un minimum de qualités nutritionnelles et sensorielles. Dans ce sens, il faudrait évaluer les impacts environnementaux qui sont sans doute non négligeables notamment en terme de consommation d'énergie, de besoins en intrants ou de rejet de substances hormonales (Hanna *et al.*, 2011).

Il est évident qu'actuellement le coût environnemental est largement plus élevé pour créer un hamburger in vitro que pour produire de la viande de ruminant, sans parler du coût du produit lui-même : 200 000 à 250 000 euros la pièce !

En outre, l'acceptation sociale de ce projet risque d'être très compliquée à obtenir. Au sein des consommateurs, nombreux sont ceux qui souhaitent consommer des produits aussi naturels que possible.

Fin avril 2011, l'organisation People for Ethical Treatments of Animals (PETA) avait lancé un concours avec à la clé un million de dollars dédiés à celui qui parviendrait à produire et à commercialiser de la viande de poulet conçue in vitro. L'objectif était de mettre en vente une viande présentant des propriétés de texture et de goût comparables à celles du poulet "biologique" à un prix compétitif dans au moins six états américains... La première place est toujours à pourvoir...

La viande artificielle n'est pas encore pour demain et l'élevage tel que nous le connaissons reste une activité d'avenir.

En encourageant les hommes à libérer les animaux ou en substituant à la chair animale des matières carnées de synthèse, ceux qui se réclament protecteurs des animaux font en réalité table rase de dix mille ans d'histoire domestique. Qu'advient-il des animaux domestiques, si après leur long compagnonnage avec l'homme, ils étaient sommés de retourner à la vie sauvage ? Probablement, rares sont ceux qui seraient capables de vivre indépendamment des soins des hommes tant la domestication a modifié la génétique et donc les corps, les comportements et les capacités de survie des animaux domestiques, tout au moins ceux appartenant à des races plus spécialisées dans des productions. De même, ces animaux et les produits qu'ils fournissent au régime carné font partie du patrimoine culturel humain, de l'identité et de la condition humaine. C'est donc à l'homme de s'inquiéter du devenir de ces animaux, de leurs conditions de vie. Il se doit de leur faire une place moralement acceptable dans la société et sur le territoire.

Les animaux domestiques servent également à entretenir les paysages depuis des siècles. Qui jouerait ce rôle sans ces derniers ? Abolir la consommation des animaux représenterait une véritable révolution dans l'histoire de l'Homme qu'il est difficile d'envisager.

Par ailleurs, les travaux de la sociologue Jocelyne Porcher démontrent que l'élevage (à taille humaine) est consubstantiel à l'existence des sociétés. Il est le fruit d'un long compagnonnage entre l'Homme et l'animal de production et continuer d'élever des animaux pour se nourrir, de manière raisonnée et en tenant compte du bien-être des animaux en tant qu'être sensibles, serait selon cette chercheuse la seule voie d'avenir, même s'il est fort probable que des solutions complémentaires évoquées plus haut (entomophagie par exemple) seront sans doute nécessaires à terme pour nourrir la population mondiale.



# CONCLUSION

La problématique du bien-être animal émerge en France à partir des années 1970-1980 en tant que réponse scientifique aux critiques d'ordre éthique et économique faites alors aux systèmes d'élevage industriels par des associations de protection animale soutenues par le grand public.

L'émergence de l'Europe en tant qu'entité institutionnelle va d'autant plus stimuler le débat en France où tant le Conseil de l'Europe que l'Union européenne ont joué un rôle moteur dans la mise en œuvre de règles minimales de protection animale en élevage au sein des Etats-membres. Des associations européennes feront de la question du traitement des animaux un sujet d'actualité dans l'agenda institutionnel européen et c'est ainsi que de nombreuses réglementations européennes sur le bien-être animal vont voir le jour.

Parallèlement, à partir des années 2000, une véritable mondialisation de la question du bien-être animal a eu lieu au sein des pouvoirs publics, avec notamment la reconnaissance du bien-être animal comme domaine d'action prioritaire dans le plan stratégique 2001-2005 de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). Mettre en commun les données scientifiques, éthiques et culturelles avec les réalités pratiques, afin d'établir des recommandations et des normes internationales pour le respect du bien-être animal, tel était l'objectif annoncé. La première étape s'est caractérisée par la mise en place en 2002 d'un groupe de travail « bien-être animal » chargé de préparer des lignes directrices qui ont ensuite été adoptées par les Pays membres de l'OIE et intégrées dans le code sanitaire pour les animaux terrestres. Au-delà de l'adoption de ces textes, l'OIE apporte aussi son soutien aux services vétérinaires de chaque Etat membre chargé de mettre en œuvre les textes. Même si ces lignes directrices sont, compte tenu de la nécessité de les appliquer dans des situations très diverses, plus générales que les réglementations européennes, elles sont structurantes pour les textes européens et peuvent faire office de guide référent comme dans le cas de l'abattage des animaux d'élevage. Les premiers chapitres adoptés par l'OIE concernaient en effet la question du transport et de l'abattage des animaux avec une approche plutôt centrée sur les moyens à mettre en œuvre. Cependant la « méthodologie OIE » dans la rédaction des normes a évolué ces dernières années, notamment lorsque la question du bien-être en élevage a été soulevée. La méthodologie proposée aujourd'hui est d'appréhender les recommandations en matière de pratique d'élevage sur la base d'objectifs de résultats déterminés à partir de mesures sur l'animal.

A l'échelle mondiale, l'élaboration des recommandations OIE a induit, à l'initiative de certaines entreprises internationales de l'industrie agro-alimentaire, une résolution de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) qui a conduit à la mise en place d'un groupe de travail dont les objectifs sont de formuler des recommandations pour le développement d'une éventuelle norme sur le bien-être animal. Le projet est pour le moment soumis à consultation, cependant, mené à bout, il conduirait la mise en place d'un socle commun, voire à une homogénéisation des démarches privées de gestion du bien-être animal.

Il est difficile aujourd'hui de connaître les réelles perspectives et les nouvelles problématiques en matière de bien-être animal qui seront au centre des discussions futures de l'OIE. En effet, ce sujet reste « secret défense » au vu des enjeux qui en découlent. Cependant, il est certain que tous les travaux déjà entrepris seront maintenus et défendus jusqu'à qu'ils soient bel et

bien intégrés et utilisés à bon escient par les Pays-Membres, aussi nombreux soient-ils. Nous ne sommes aujourd'hui qu'aux prémices de cette entreprise tant elle est titanesque.

Alors que le débat s'enflamme et que le bien-être animal s'invite de plus en plus dans nos assiettes, la demande mondiale en produits d'origine animale est en très forte expansion, du fait de la croissance démographique, du développement économique mondial et de la globalisation des modes de consommation. A l'horizon 2050, les besoins seront considérables pour nourrir les neuf milliards d'habitants de la planète et on estime qu'il faudra multiplier par deux la production actuelle de viande chaque année pour satisfaire la demande de la population mondiale. Dans ce sens, comment peut-on répondre à ce défi alimentaire tout en maintenant un niveau de bien-être satisfaisant pour les animaux d'élevage ?

Alors que l'Organisation de Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) lutte pour nourrir la planète aujourd'hui mais aussi dans les années à venir, l'OIE, quant à elle, se réserve le secteur de la protection de la santé et du bien-être des animaux que l'homme utilise pour se nourrir. A quand une conférence commune FAO/OIE qui permettrait de s'interroger sur les moyens qui permettraient de subvenir aux besoins alimentaires de la population mondiale tout en respectant des normes et des réglementations bien-être animal ? Il est évident qu'il faudra prendre en compte l'inévitable intensification des systèmes de production animale... Mais comment marier deux notions aux antipodes l'une de l'autre : le bien-être animal sera-t-il compatible un jour avec l'élevage intensif ?

La dichotomie OIE/FAO en matière de bien-être animal est peut-être tout simplement révélatrice de cette ambiguïté. Où se situera ou non le « juste milieu », l'avenir nous le dira.

Le constat aujourd'hui est le suivant : dix ans après la première rencontre mondiale autour du thème du bien-être animal organisée à l'initiative de l'OIE en 2004, la vision mais aussi la réglementation du bien-être animal sont devenues planétaires. L'OIE continue d'accorder une grande importance au bien-être animal. C'est une décision qui a bénéficié du soutien total de tous les Pays Membres et qui a été considérée comme une réelle rupture avec la politique antérieure de l'OIE, qui était axée sur les maladies animales d'importance internationale.

Alors que je finis d'écrire cette thèse, de nombreux événements sont prévus concernant le bien-être animal en France. Tout d'abord l'Ordre des vétérinaires vient d'organiser un colloque sur le sujet le 23 novembre 2015, car, pour faire suite à la Loi d'Avenir Agricole d'octobre 2014 ainsi qu'aux recommandations de l'OIE, la profession vétérinaire s'implique de plus en plus dans ce domaine. La mise en place d'un centre national de référence « bien-être animal » en France (centre d'expertise dans le domaine bien-être animal), figure ainsi dans la loi d'Avenir Agricole de 2014 et dans le plan d'action de la Commission européenne 2015-2020 est aussi envisagée, comme c'est déjà le cas en Italie, en Nouvelle Zélande et au Chili-Uruguay. Le ministère de l'Agriculture français vient de rendre public son plan stratégique sur la protection animale pour les années à venir et des groupes de travail commencent à réfléchir sur sa mise en pratique. L'ANSES, via son groupe de travail sur le bien-être animal, reçoit de plus en plus de saisines de ce ministère alors que ses missions étaient jusqu'à récemment plutôt axées sur la santé animale *sensu stricto*. Enfin, d'ici peu, des vétérinaires pourront être mandatés selon la réglementation française pour évaluer des situations de bien-être ou de mal-être des animaux. En tout cela on peut voir l'influence de l'OIE.

La France a reconnu l'animal comme « doué de sensibilité » dans le Code civil en février 2015 (art. L 515-14), harmonisant ainsi son régime juridique avec celui du Code rural, bien connu des vétérinaires, existant depuis 1976. L'Académie vétérinaire de France a entamé une

série de séances de réflexion sur ce sujet. Les conclusions rendues lors d'une de ses dernières réunions sur le « statut de l'animal » (19 novembre 2015) vont dans le sens des réflexions auxquelles nous a conduit cette thèse (cf. allocutions de Bernard DENIS, professeur émérite des Ecoles Vétérinaires et coordinateur de l'ouvrage : « Ethique des relations homme-animal : pour une juste mesure » paru en novembre 2015 aux Presses agricoles et celle de Maître Charles LAGIER, avocat, maître de conférences en Droit public à l'Université de Lyon 2 et à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon).

En droit français, tout comme en droit international, un être ne peut être qu'objet ou sujet de droit. En France, comme dans les organisations internationales (ex : OIE, FAO), l'animal est objet et l'optique choisie dans la condition de ce dernier est le « welfarisme », donc la protection animale, et non le véganisme qui attribuerait des droits à l'animal en prônant la désappropriation de l'animal par l'homme (cf. 1<sup>ère</sup> partie) comme le souhaitent certains activistes.

Or l'Homme a besoin de l'animal, non seulement pour sa consommation (on l'a vu actuellement très contestée par plusieurs écoles de pensée) mais aussi sur le plan psychologique. Les animaux accompagnent l'Homme depuis très longtemps. Bien avant la domestication, les meutes de loups suivaient les hommes pour récupérer les restes des chasses. L'Homme est sensible à l'animal. Malgré tout, l'Homme est un omnivore, il doit donc bien tuer pour survivre. La FAO s'intéresse à la disponibilité en protéines animales et donc aux ressources animales. L'OIE en prônant des normes raisonnées, négociées par 180 pays, essaye de tenir compte de cet aspect : si l'Homme utilise certains animaux pour sa consommation, il doit le faire de manière « civilisée ».

L'OIE arrivera-t-elle à concilier le respect des animaux avec le fait que l'Homme, étant omnivore, consomme tout naturellement de la viande, et que la demande augmente, de façon consubstantielle au développement de nombreux pays dans le monde et/ou à leurs mutations culturelles ?





# BIBLIOGRAPHIE

ANGOT JL, LANGUILLE J, Respectivement Directeur général adjoint de l'alimentation et Chef du Bureau de la Protection Animale, DGAL, communication personnelle, Novembre 2014.

ANGOT JL, Bull. Acad. Vét. France — 2004 - Tome 157 - Supplément au N° 3

ANSES (2015), Avis N°2014-SA-0153 relatif à « la valorisation des insectes dans l'alimentation et l'état des lieux des connaissances scientifiques sur les risques sanitaires en lien avec la consommation des insectes», Maisons Alfort 2015

Attitudes of EU citizens towards Animal Welfare (2007). In : *European Commission* [[http://www.http://ec.europa.eu/public\\_opinion/archives/ebs/ebs\\_270\\_en.pdf](http://www.http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_270_en.pdf)] (Consulté le 12/06/2015).

AUFFRET VAN DER KEMP, T. ET NOUËT, J. C. (Sous la direction de) (2008). *Homme et animal: de la douleur à la cruauté*. L'Harmattan, Paris

BAYVEL D (2005), The use of animals in agriculture and science: historical context, international considerations and future direction, *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz*, 24 (2), 791-797

BAZIN L. (1996). *Les relations entre l'homme et l'animal*. Thèse Méd. Vét., Lyon.

BELLEMAIN V (2015), *Cours sur la formation d'obtention à l'Habilitation sanitaire*, ENVA.

BONBON E, vice-président de la Commission du code de l'OIE, Communication personnelle Mai 2015

BOURDON JP (2003), «Recherche agronomique et bien-être des animaux d'élevage. Histoire d'une demande sociale » *Histoire et sociétés rurales*, 19, 221-239

BRONNER A. (2003). *Les relations homme-animal de rente et homme-animal de compagnie : critères d'évaluation*. Thèse Méd. Vét., Lyon.

BRÜCKNER G (2005) Application des normes de l'OIE dans le cadre de l'accord SPS. In : *Comité international*, Paris 22-27 mai 2005, OIE Paris 1-9

BURGAT F (2001), *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être*. Paris, INRA, 96-105

CHALIGNE H (2014) La viande indienne à la conquête des pays émergents, *France Agricole* 3542 67).

CHAPOUTHIER G, « Le statut philosophique de l'animal : ni homme, ni objet. », *Le Carnet PSY* 8/2009 (n° 139), p. 23-25.

DANTZER R (1981) Physiologie du stress, *La Recherche*, 12 (120), p. 238

DANTZER R, MORMEDE P (1979), *Le stress en élevage intensif*, Paris, Masson, 118p

DANTZER R., MORMEDE P., 1983. Stress in farm animals: a need for reevaluation. *Journal of Animal Science*, (57): 6-18

DAWKINS M (1980), "*Animal suffering : the science of animal welfare* » Chapman and Hall, 149p

DAWKINS M, DANTZER R (1983), *La Souffrance animale ou l'étude objective du bien-être animal*, Paris, Le point Vétérinaire, 151p

DE FONTENAY, E. (1998). *Le silence des bêtes. La philosophie à l'épreuve de l'animalité.* Fayard, Paris

DENIS Bernard, coord (2015) : *Ethique des relations homme-animal : pour une juste mesure.* Presses Agricoles. Paris

DESSOUTTER-LEFEVRE D (1980) *La vache sacrée : mythes et réalités.* Thèse de doctorat vétérinaire, Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort), FRA

DIAMOND Jared (1999) : *Guns, Germs, and Steel. The Fates of Human Societies.* New York, Norton (1997)

DUPHOT V (2014), OIE : 800 représentants examinent la situation sanitaire mondiale, *La dépêche vétérinaire* n°1262, 6-8

DURU M (2014) *La cause des bêtes, Philosophie magazine*, n°77, 62-63

ECKENSCHWILLER A (2010) *Mémoire Homme-Animal*, ENSCI Paris

EUROPEAN COMMISSION (2007). *Attitudes of EU citizens towards Animal Welfare - Special Eurobarometer 270/Wave 66.1 - TNS Opinion & Social*

EUROPEAN COMMISSION (2007). *Attitudes of consumers towards the welfare of farmed animals - Special Eurobarometer 229 (2) / Wave 64.4 - TNS Opinion & Social*

EUROPEAN COMMISSION (2007b). *Attitudes of EU citizens towards Animal Welfare - Special Eurobarometer 270/Wave 66.1 - TNS Opinion & Social*

FABRE A (1995), *Bien-être des animaux dans les élevages : enjeux et perspectives des réglementations nationale et européenne.* *Le Point Vétérinaire*, 27 (170), 283-292

FABRE A (2006), *Bien-être des poules pondeuses : biologie et réglementation.* *Bull. Acad. Vet. France* 159, 219-225

HANNA LT, TEXIEIRA DE MATTOS MJ (2011). Environmental impacts of cultured meat production. *Environmental Sci Technol*, **45**, 6117-6123).

HARRISON R (1964), *Animal machines*. CABI, 220p

HENSON S, LOADER R, SWINBANK A, BREDAHL M. & LUX N. (2000). *Impact of sanitary and phytosanitary measures on developing countries*. Centre for Food Economics Research, University of Reading, Reading, UK, 51 pp

JEANGENE VILMER JB (2008), *L'éthique animale*. Paris, Presses Universitaires de France, 51-65

JOUE (2008), Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs.

JUIN H, Communication personnelle 2015

KAHN S, VARAS M (date inconnue) Les normes de l'OIE sur le bien-être animal dans le contexte de la politique commerciale multilatérale, OIE, 1-10

KJÆRNES U, ROE E, BOCK B (2007). Societal concerns on farm animal welfare. In : *Second Welfare Quality® stakeholder conference*, Berlin, 3-4 Mai 2007.

LAGIER Charles (2015) : L'Animal sauvage est-il un être sensible ? Propos sur le droit et la nature. Communication personnelle. Académie Vétérinaire de France. Séance du 19 novembre 2015.

LE NEINDRE P, (2003). Le bien-être des animaux de rente. In C. Baudoin (Ed.)

LEJEUNE H, directeur de cabinet du Directeur général de la FAO, communication personnelle Juin 2015

LEJEUNE H, BERGER Y, TEYSSIER D'ORFEUIL J (2015) Cartographie des initiatives d'influence en matière d'élevage au niveau international, CGAAER

MAMMERICKX M (2003) La peste bovine, Jules Bordet et le Centre Sérologique de Cureghem. *Ann. Méd. Vét*, **147**, 197-205

MICAUD Rapport sur l'homme et l'animal. La documentation française. Paris 1980

MILHAUD C (2006), Vers le bien-être des animaux de laboratoires par la bientraitance, *Sci Tech Anim Lab* 2, 135-140

MILHAUD C (2007), Rapport sur l'utilisation du néologisme bientraitance à propos de la protection animale. In : *Académie vétérinaire de France*. Paris, 21 juin 2007, 1-29

NICOT M (2014), Ces paysans français qui nourrissent les Chinois, JDD, 16 février 2014, 22

PRUNAUX O PENE C (2004) Bilan et réflexions à propos de la mise en oeuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation Mondiale du Commerce : l'expérience de la France In : *Académie Vétérinaire*, France 24 octobre 2004

RICHMOND J. The 3Rs-Past, present and future. Scand J Lab Anim Sci 2000, 27, 84- 92

SPAACK M (2014), Bien-être animal et mobilisations associatives, Mémoire de stage de fin d'études, Paris

SERVIERE J, Directeur de recherche, INRA communication personnelle, Octobre 2014

STANWAY J (2005), Agriculture Evolution in the Neolithic. Archaeology of the Middle East, Merrick

TEISSER M (2006), Vie de l'OIE. In : *10ème Conférence européenne des bibliothèques médicales et de santé*, Cluj-Napoca, Transylvanie, Roumanie, 11-16 septembre 2006, 6-18

TRAÏNI C (2011). *La cause animale (1820-1980)*. Paris, Presses Universitaires de France, 264p

VAN HUIS A, VAN ITTERBEECK J, KLUNDER H, MERTENS E, HALLORAN A, MUIR G, VANTOMME P (2014) Insectes commestibles, perspectives pour la sécurité alimentaires et l'alimentation mondiale, Rome.

VANDENHEEDE M (2003) Bien-être animal : les apports de l'Ethologie, Ann. Méd. Vét. 147, 17-22

VALLAT B, Depeche Vét N°1065 6-12/02/2010

VALLAT B (Mars 2014), communication personnelle lors de la réunion de l'Académie vétérinaire sur la nouvelle gouvernance sanitaire en matière de bien-être animal.

# **INTRODUCTION DE LA NOTION DE BIEN-ÊTRE ANIMAL AU SEIN DE L'OIE : HISTORIQUE-ACTUALITÉS-PERSPECTIVES**

**SAALBURG Lily**

## **Résumé :**

En 2001, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a été mandatée par ses pays membres pour devenir l'organe référent en matière de bien-être animal. L'OIE a abordé ce nouvel enjeu avec plus de soixante-dix ans d'expérience dans la rédaction de normes internationales sur la santé animale. Signe de l'intérêt croissant des citoyens pour le respect du bien-être animal, la première conférence mondiale consacrée à cette notion s'est tenue à Paris en 2004. L'objectif de cette thèse a été d'expliquer comment l'OIE est devenue en une dizaine d'années seulement la référence mondiale en terme de bien-être animal et comment elle a fait de ce dernier son cheval de bataille pour les années à venir. Sont également abordées les perspectives propres à la genèse d'une telle mission, en sus des objectifs traditionnels de l'OIE, qui jusqu'alors ne concernaient que la réglementation mondiale des épizooties *stricto sensu*.

**Mots clés :** OIE, BIEN-ÊTRE ANIMAL, SANTÉ ANIMALE

## **Jury :**

Président : Pr.

Directeur : Pr Nadia Haddad

Assesseur : Docteur Caroline Gilbert

Membre Invité : Docteur Agnès Fabre

# **INTRODUCTION OF THE CONCEPT OF ANIMAL WELFARE IN THE OIE: HISTORY- NEWS-OUTLOOK**

**SAALBURG Lily**

## **Summary :**

In 2001, the World Organisation for Animal Health (OIE) was mandated by its members to become the reference body for animal welfare. The OIE has tackled this new challenge with more than seventy years of experience in writing international standards on Animal Health. As a sign of the growing interest of citizens for the respect of animal welfare, the first World Conference on this concept took place in Paris in 2004. The objective of this thesis is to explain how the OIE has become within ten years the world reference regarding animal welfare and how it has made it one of its main priorities for years to come. We also presented the prospects inherent in the genesis of such a mission, which will be added to OIE's traditional goals, previously devoted to the global regulation of animal diseases *stricto sensu*,

Keywords : OIE, ANIMAL WELFARE, ANIMAL HEALTH

## **Jury :**

President : Pr.

Director : Pr Nadia Haddad

Assessor : Docteur Caroline Gilbert

Guest Member : Docteur Agnès Fabre